

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 35

MARDI 5 MAI 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Avis aux abonnés

En raison de la fête du 8 mai, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le vendredi 8 mai 2009.

### SOMMAIRE DU 5 MAI 2009

	Pages
<b>Avis aux abonnés</b> .....	1153
<b>COMMISSION DU VIEUX PARIS</b>	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 1 <sup>er</sup> avril 2009 .....	1157
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 11 et mardi 12 mai 2009 siégeant en formation de Conseil Municipal .....	1158
<b>Conseil Municipal en sa séance des 6 et 7 avril 2009.</b> — Z.A.C. « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » (13 <sup>e</sup> ) — Déclaration de projet relative aux travaux d'investissement routier [2009 DU 58 — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ].....	1159
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 16 avril 2009) .....	1160
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 21 avril 2009) .....	1161
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 22 avril 2009) .....	1162
<b>Création</b> d'une commission tripartite chargée de proposer des aides financières aux projets ou séjours pédagogiques des écoles publiques parisiennes (Arrêté du 24 avril 2009) .....	1167

**Fixation** pour l'année 2009 du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire (Arrêté du 27 avril 2009).....

1167

**Cabinet du Maire.** — Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville — Régie de recettes n° 1062 — Modifications de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêtés du 27 avril 2009) ...

1167

**Cabinet du Maire.** — Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville — Régie de recettes n° 1062 — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Salon d'Accueil de l'Hôtel de Ville (Arrêté du 27 avril 2009).....

1168

**Nomination** d'un régisseur et d'un mandataire suppléant auprès du Cabinet du Maire pour la Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville et d'un mandataire sous-régisseur pour le Salon d'Accueil de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> .....

1169

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 1/2009-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2009).....

1169

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 1/2009-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2009) .....

1169

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 1/2009-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2009) .....

1170

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 2/2009-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2009).....

1170

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 2/2009-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue d'Arras, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2009).....

1171

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 2/2009-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 avril 2009).....

1171

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Le Goff et Victor Cousin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2009).....	1171	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateurs de 1 <sup>re</sup> classe des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 (par ordre de mérite) .....	1179
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Broussais, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2009) .....	1172	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade de conservateur des bibliothèques de 1 <sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.....	1179
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2009-015 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Ernestine, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2009) .....	1172	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 .....	1179
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-015 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2008-037 du 23 octobre 2008 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2009).....	1173	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.....	1179
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Ernest Lefébure, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2009) .....	1173	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 (par ordre de mérite) .....	1180
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2009).....	1173	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.....	1180
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Armand Rousseau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2009) .....	1174	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009 (par ordre de mérite).....	1180
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-031 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Colonel Oudot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2009) .....	1174	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009 .....	1180
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 avril 2009) .....	1175	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 (par ordre de mérite).....	1180
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 avril 2009) ....	1175	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.....	1180
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-072 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 avril 2009) ....	1176	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de professeur certifié hors classe de l'Ecole du Breuil — Année 2009.....	1180
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-073 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 avril 2009) .....	1176	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe des conservatoires de Paris — Année 2009.....	1180
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-079 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 avril 2009) .....	1177	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2009 .....	1181
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.....	1177	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2008 .....	1181
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations d'un Directeur de la Commune de Paris .....	1177	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations dans l'emploi d'assistant d'exploitation, au titre de l'année 2008 .....	1181
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 .....	1177	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.....	1181
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles de 1 <sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 .....	1178		

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'agent supérieur d'exploitation.....	1182
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef.....	1182
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade de technicien supérieur en chef.....	1183
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.....	1183
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade de technicien supérieur principal.....	1183
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1 <sup>re</sup> classe.....	1183
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade de dessinateur chef de groupe de 1 <sup>re</sup> classe.....	1183
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2 <sup>e</sup> classe.....	1183
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade de dessinateur chef de groupe de 2 <sup>e</sup> classe.....	1183
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'égoutier principal.....	1184
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'égoutier principal.....	1184
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.....	1184
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade de fossoyeur principal.....	1184
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'éboueur principal.....	1184
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'éboueur principal.....	1186
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal..	1187
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal..	1187
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile.....	1188
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile.....	1188
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009.....	1188
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	1189

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	1189
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	1189
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 <sup>re</sup> classe.....	1189
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 <sup>re</sup> classe.....	1190
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	1190
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	1191
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	1192
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	1193
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe.....	1193
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe.....	1194
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de Directeur de 1 <sup>re</sup> catégorie des conservatoires de Paris — Année 2009.....	1194

DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 16 avril 2009).....	1194
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 21 avril 2009).....	1195
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 22 avril 2009).....	1195
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2009, à la Résidence Océane, située 23, rue Wallenberg, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2009).....	1200
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et du budget prévisionnel 2009 du S.A.S. Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2009).....	1201
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2009, au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris (Arrêté du 23 avril 2009).....	1201

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1 <sup>re</sup> classe .....	1202
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1 <sup>re</sup> classe .....	1202
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2 <sup>e</sup> classe .....	1202
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2 <sup>e</sup> classe .....	1202
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1 <sup>re</sup> classe .....	1202
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'adjoint technique des collèges de 1 <sup>re</sup> classe .....	1203
<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009 .....	1203
<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009 .....	1203
<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableaux d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établis après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009 .....	1204
<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableaux d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure établis après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009 .....	1204
<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableaux d'avancement au grade d'éducateur technique spécialisé de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009 .....	1205
<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableaux d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale principal établis après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009 .....	1205
<b>D.A.S.E.S.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 6 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009 .....	1205
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe du Département de Paris — Année 2009 .....	1205
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de médecin de 1 <sup>re</sup> classe du Département de Paris — Année 2009 .....	1206

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe supérieure du Département de Paris — Année 2009 .....	1206
---	------

PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2009-00302</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 15 avril 2009) .....	1206
<b>Arrêté n° 2009-00303</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 15 avril 2009) .....	1206
<b>Arrêté n° 2009-00304</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 15 avril 2009) .....	1206
<b>Arrêté n° 2009-00323</b> instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant rue de Chaillot, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 avril 2009) .....	1207
<b>Arrêté n° 2009-00324</b> modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 22 avril 2009) .....	1207
<b>Arrêté n° 2009-00346</b> réglementant une voie de circulation réservée à certains véhicules boulevard Diderot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2009) .....	1207
<b>Arrêté n° 2009-00347</b> modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 24 avril 2009) .....	1208
<b>Arrêté n° 09-09002</b> fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) .....	1209
<b>Arrêté n° 09-09003</b> fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) .....	1209
<b>Arrêté n° 09-09004</b> fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) .....	1210
<b>Arrêté n° 09-09005</b> fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) .....	1211
<b>Arrêté n° 09-09006</b> fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) .....	1211
<b>Arrêté n° 09-09007</b> fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) .....	1212

- Arrêté n° 09-09008** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) ..... 1213
- Arrêté n° 09-09009** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009)..... 1213
- Arrêté n° 09-09010** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009)..... 1214
- Arrêté n° 09-09011** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) ..... 1215
- Arrêté n° 09-09012** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) ..... 1215
- Arrêté n° 09-09013** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) ..... 1216
- Arrêté n° 09-09014** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) ..... 1217
- Arrêté n° 09-09015** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) ..... 1217
- Arrêté n° 09-09016** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) ..... 1218
- Arrêté n° 09-09017** fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2009) ..... 1219
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1219
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1219

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration dans le grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité sécurité incendie (F/H). — Dernier rappel ..... 1219

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Appel public à candidature dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation, l'animation et l'encadrement d'activités sportives et de loisirs au sein de l'espace de remise en forme du gymnase de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 1220

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Eau de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du 27 mars 2009..... 1220

## POSTES A POURVOIR

**Maison des métaux.** — Avis de vacance d'un poste d'un agent chargé des relations avec les publics (F/H)..... 1224

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de trois postes d'agents de surveillance..... 1224

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 1<sup>er</sup> avril 2009**Maintien de vœu au 2, rue Saint-Louis en l'île et 1, quai d'Anjou, Paris 1<sup>er</sup>.**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, constatant les non-concordances entre les différents documents communiqués, a demandé que la version la plus actualisée possible du projet lui soit transmise, afin de se prononcer en toute connaissance de cause sur le dossier de rénovation de l'Hôtel Lambert. En particulier, elle note que le dossier reçu par la Ville le 16 mars est daté du 28 février, et ne peut donc pas tenir compte des remarques émises par la Commission Supérieure des Monuments Historiques, qui s'est tenue le 9 mars 2009.

Dans cette attente, elle a réitéré le vœu émis le 18 décembre 2008, qui exprimait notamment de vives protestations contre l'ampleur et la radicalité des interventions prévues, liées à la mise en œuvre d'un programme beaucoup trop chargé, aboutissant au sacrifice des distributions initiales et de certains dispositifs architecturaux originels, entraînant le percement de trémies dans les planchers et de saignées dans toutes les maçonneries, au risque d'endommager les décors et les structures. La Commission avait également protesté contre la réalisation de vastes locaux techniques sous la cour et le jardin, en particulier d'un parking sous le jardin.

**Vœu au 7, boulevard Bourdon, Paris 4<sup>e</sup>.**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu demandant la conservation de la totalité des éléments de décors « Art déco », réalisés par Georges Boisselier vers 1930-1932.

Par ailleurs, considérant que le projet de surélévation proposé est en contradiction avec le bâtiment existant, hôtel particulier construit en 1891 par E. Legrand, la Commission a également demandé qu'il soit revu afin qu'il puisse s'insérer plus harmonieusement dans le paysage urbain.

**Recommandation au 47, rue Heine et 51-53, rue du Docteur Blanche, Paris 16<sup>e</sup>.**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a recommandé que le projet de façade côté rue Heine ne consiste pas à réaliser un pastiche de baie d'atelier d'artiste du mouvement moderne (1920-1930), sous prétexte que des bâtiments de cette nature existent dans le quartier.

Elle regrette que l'argument patrimonial soit utilisé pour justifier ce pastiche.

**Vœu au 37, rue Spontini, Villa Spontini, Paris 16<sup>e</sup>.**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la préservation de l'escalier intérieur en bois à balustres et des éléments de décors de l'hôtel particulier situé au 37, rue Spontini, et notamment l'atelier de l'architecte Eugène Bérard, qui a construit ce bâtiment pour lui-même en 1889.

**Protestations au 95, rue du Cherche-Midi, Paris 6<sup>e</sup>.**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis de fermes protestations contre les travaux réalisés sans autorisation sur l'Hôtel Chambon, bâtiment construit vers 1805, inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

**CONSEIL DE PARIS**

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 11 et mardi 12 mai 2009 siégeant en formation de Conseil Municipal.**

I - Questions du groupe U.M.P.P.A. :

**QE 2009-68 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant le fonctionnement de « Vélib' ».

**QE 2009-69 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur les extensions abusives des terrasses.

**QE 2009-70 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la circulation aux abords de la place Charles de Gaulle, avec la mise en sens unique des avenues Marceau et Mac-Mahon.

**QE 2009-71 Question de MM. Richard STEIN, Jean-Didier BERTHAULT, Jérôme DUBUS** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'amélioration de la circulation de la porte d'Asnières (17<sup>e</sup>).

**QE 2009-72 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur les mesures mises en place pour faciliter la fluidité de la circulation lors du montage et du démontage des expositions au Palais des Congrès.

**QE 2009-73 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la création de la commission d'études « Paris-Métropole ».

**QE 2009-74 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'extension du parc de stationnement « Ternes », sous l'avenue Niel (17<sup>e</sup>).

**QE 2009-76 Question de M. Jérôme DUBUS, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE**, et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur les mesures prises par la Ville de Paris en cas de sécheresse.

**QE 2009-77 Question de MM. Jérôme DUBUS, Vincent ROGER** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police relative à la présence de « pickpockets » sur le parvis de Notre-Dame de Paris.

**QE 2009-78 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le stationnement de cars de tourisme.

**QE 2009-79 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la distribution des cartes temporaires « Vélib' ».

**QE 2009-80 Question de M. Jean-Pierre LECOQ** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les délais accordés par le Service technique de l'Habitat pour les opérations de ravalement.

**QE 2009-81 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la mise en œuvre du Forum de l'initiative touristique.

**QE 2009-82 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la participation de la Ville de Paris à l'élaboration du Plan de relance du Gouvernement.

**QE 2009-83 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées par la Ville de Paris, afin de réduire les nuisances causées par les travaux rue Pierre Rebière (17<sup>e</sup>), dans le cadre du « G.P.R.U. » de la Porte Pouchet (17<sup>e</sup>).

**QE 2009-84 Question de M. Jérôme DUBUS** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le bilan des opérations d'acquisition-conventionnement.

**QE 2009-85 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER** à M. le Maire de Paris concernant l'importance de l'utilisation des défibrillateurs disponibles dans les mairies d'arrondissement, en 2008.

**QE 2009-86 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER** à M. le Maire de Paris sur le nombre de parquets d'écoles supposés encore contenir de l'amiante dans la Capitale.

**QE 2009-87 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER** à M. le Maire de Paris relative aux travaux d'entretien et de rénovation prévus en 2009 dans les églises du 16<sup>e</sup> arrondissement.

**QE 2009-88 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER** à M. le Maire de Paris concernant les effets pour Paris des décisions gouvernementales favorisant la création de postes de garde pour les jeunes enfants et le développement des jardins d'éveil.

**QE 2009-89 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les dispositions prévues pour garantir la poursuite des activités sportives scolaires sur le Stade Jean Bouin (16<sup>e</sup>) durant la prochaine année scolaire.

**QE 2009-90 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police sur le stationnement sauvage des deux-roues motorisés sur les trottoirs parfois étroits de certaines voies du 16<sup>e</sup> arrondissement.

**QE 2009-91 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant les facilités de stationnement accordés aux médecins, infirmiers et professions libérales médicales et paramédicales pour l'exercice de leur mission.

**QE 2009-92 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant le projet de construction d'une cathédrale orthodoxe rue de la Faisanderie (16<sup>e</sup>).

II - Question du groupe « Les Verts » :

**QE 2009-67 Question de M. Jacques BOUTAULT, Mme Véronique DUBARRY** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative à l'implantation de nouvelles caméras de vidéosurveillance.

III - Questions du groupe « PCF/PG » :

**QE 2009-65 Question de M. Ian BROSSAT** à M. le Maire de Paris concernant la réalisation d'un nouvel accès pour la station « Château-Rouge » (18<sup>e</sup>).

**QE 2009-66 Question de M. Ian BROSSAT** et des membres du groupe PCF/PG à M. le Maire de Paris concernant le coût pour la collectivité parisienne des travaux de voirie pour l'implantation du dispositif « 1 000 caméras ».

**Conseil Municipal en sa séance des 6 et 7 avril 2009. — Z.A.C. « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » (13<sup>e</sup>) — Déclaration de projet relative aux travaux d'investissement routier [2009 DU 58 — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, ainsi que l'article R. 123-1 et L. 126-1, les articles R. 126-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2004 DU 117 - DPVI 40-1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du Conseil de Paris des 15 et 16 novembre 2004 approuvant respectivement le projet de territoire du G.P.R.U. « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » et les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement du secteur ;

Vu la délibération 2005 DU 209-2<sup>o</sup> du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2005 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris en sa séance des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu les délibérations 2007 DU 7-1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007 approuvant respectivement le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 18 juillet 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » (13<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 58 en date du 24 mars 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter la déclaration de projet des travaux d'investissement routier nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » (13<sup>e</sup>) ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération et comprenant :

— le dossier soumis à enquête publique relative aux travaux d'investissement routier qui s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre 2008 inclus,

— le dossier de création de la Z.A.C. mis à disposition du public aux mêmes dates pour son information en complément du dossier d'enquête,

— le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur portant sur les travaux d'investissement routier en date du 7 novembre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 26 mars 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission, Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Considérant :

Que le projet de travaux d'investissement routier s'inscrit dans le projet global d'aménagement du territoire de Grand Projet de Renouveau Urbain Joseph Bédier - Porte d'Ivry, que ce projet de travaux est indispensable à la mise en œuvre du projet de territoire, qui affirme le statut de « fil conducteur » de l'espace public pour le renouvellement du quartier, et des objectifs approuvés en 2004 par le Conseil de Paris :

— développer un projet urbain associé à un projet social : c'est-à-dire un projet attentif à la qualité de vie du quartier, aux usages et au cadre de vie des habitants ;

— accueillir un développement urbain mixte mesuré au service de l'emploi local, d'une plus grande diversité des fonctions et d'une recomposition de l'interface quartier - villes (Paris et Ivry-sur-Seine) ;

— faciliter l'articulation du quartier aux transformations du territoire élargi marquées par le tramway, la poursuite de Paris Rive Gauche et les aménagements prévus sur Ivry-sur-Seine ;

— résorber les nuisances sonores issues du boulevard périphérique et favoriser la prise en compte de la qualité environnementale dans les futurs programmes de construction ;

— mettre en valeur les atouts paysagers du quartier (trame végétale, effet de belvédère...) en affirmant sa dimension végétale ;

— inscrire le quartier dans des parcours et cheminements d'échelles et d'ambitions différentes, parcours quotidiens, liens Paris/Ivry, continuités de promenades de la couronne.

Qu'à l'appui de ces objectifs, les projets d'interventions sur l'espace public sont repris dans les Orientations d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

— la desserte de constructions à réaliser le long du boulevard périphérique et le désenclavement du quartier dans sa partie orientale par la création d'une voie nouvelle ;

— la requalification des espaces publics, avec une attention particulière portée aux parcours piétons et une augmentation de l'offre de ces espaces verts et en aires de jeux.

Que les principes d'aménagement des espaces publics du secteur « Joseph Bédier — Porte d'Ivry » ont été approuvés à l'occasion des délibérations du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2005 (bilan de la concertation et création d'une ZAC) et des 16 et 17 juillet 2007 (dossier de réalisation et programme des équipements) ;

Que l'aménagement de la majeure partie des espaces publics de la ZAC « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » figure au titre des projets soutenus par la Région dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain signée avec la Ville de Paris le 25 juin 2008 ;

Que le projet des travaux d'investissement routier soumis à enquête publique du 10 septembre au 10 octobre 2008, sur lequel le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve, constitue un élément indissociable du projet d'aménagement de la Z.A.C. « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » ;

Et que, compte tenu de tous ces points, ce projet de travaux d'investissement routier présente bien un caractère d'intérêt général ;

Délibère :

Article premier. — Est adoptée la Déclaration de Projet des travaux d'investissement routier nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » (13<sup>e</sup>), au vu de son caractère d'intérêt général.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en mairie et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chaque publication mentionnera les lieux où le public pourra consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

*Pour extrait*

N. B. : La délibération 2009 DU 0058 du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009 concernant la déclaration de Projet de la Z.A.C. Joseph Bédier - Porte d'Ivry (13<sup>e</sup> arrondissement) est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland (4<sup>e</sup>) et à la Préfecture de Paris, Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'Urbanisme — 50, avenue Daumesnil, 75915 Paris Cedex 04.

## VILLE DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2009 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juin 2008, modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

A l'article 4, A :

*substituer :*

- Mission communication à mission communication et concertation.

*substituer :*

M. Pierre-Alain BROSSAULT, chargé de mission, à Mme Elsa MARTAYAN, chargée de mission.

*substituer :*

mission communication à mission communication et concertation (deux mentions).

A l'article 4, B, a) :

Après la mention concernant Mme Annie BRETECHER,

*Substituer :*

Chef de service administratif à attachée principale d'administrations parisiennes.

A l'article 4, C — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.) :

Le premier alinéa est entièrement réécrit comme suit :

« M. Christophe ZUBER, architecte voyer en chef, chef du bureau des études urbaines et de l'espace public, chargé des questions techniques, et M. François AZAR, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau des études urbaines et de l'espace public, chargé des questions administratives, pour tous les actes arrêtés, décisions préparés par le bureau des études urbaines et de l'espace public ainsi que pour tous arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par la sous-direction en cas d'absence de la sous-directrice »,

A l'article 4, D : Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.) :

Après la mention concernant M. Gérard CARRIÈRE, architecte voyer en chef, adjoint au sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, chargé des circonscriptions et du pôle technique et de coordination.

*Ajouter :*

et chef de la 6<sup>e</sup> circonscription.

- a) pôle accueil et service à l'usager

après la mention concernant Mme Muriel LIBOUREL,

*substituer :*

technicien supérieur en chef à technicien supérieur principal,

- A l'alinéa b) pôle économique, budgétaire et publicité

*substituer :*

— M. Jean-François BARBAUX à M. Philippe VIZERIE,

- A l'alinéa c) pôle juridique

Après la mention concernant Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF,

*insérer à compter du 24 avril 2009 :*

— Mme Barbara PRETI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle,

- A l'alinéa d) pôle technique et de coordination :

*Supprimer :*

— Mme Nathalie MAS, ingénieur des services techniques, chef du pôle,

- A l'alinéa f) 2<sup>e</sup> circonscription :

*Substituer :*

— Mme Estelle MALAQUIN, architecte-voyer, adjointe au chef de la circonscription à M. Alexandre REYNAUD, architecte voyer, adjoint au chef de la circonscription.

Au chapitre E — Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.) :

Après la mention de M. François DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef d'arrondissement,

*insérer :*

et M. Bruno CARRABIN, ingénieur en chef,

Avant la mention concernant Nicole DELAGE,

*supprimer :*

et en cas d'absence ou d'empêchement.

Au chapitre F — Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.) :

Après la mention concernant M. Jean BOURRILLON,

*Supprimer :*

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, ingénieur en chef, adjoint au sous-directeur de l'action foncière, chef du bureau des études et de la prospective,

- A l'alinéa 1°)

a. Service d'Intervention foncière :

*Substituer :*

M. Iskender HOUSSEIN OMAR à M. Iskander HOUSSEIN-OMAR,

- A l'alinéa 17°)

*Insérer* à la fin de l'énumération des actes concernant Mme Anne-Marie SASMAYOUX, les mots :

et 22° ;

- A l'alinéa c. Service de la Topographie et de la documentation foncière

*Ajouter* à la fin de la mention concernant Mme Julie CAPORICCIO, les mots :

« et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes COMBES-MIAKINEN et CAPORICCIO »,

*Ajouter* à la fin de la mention concernant M. Jean-Claude LAPOUGE, les mots :

« chef du bureau de la topographie »,

*Ajouter* à la fin de la mention concernant M. Philippe SALAGNAD, les mots :

« chef du bureau du plan parcellaire »

*Ajouter* à la fin de la mention concernant M. Laurent HASSEN, les mots :

« chef du bureau de l'information foncière ».

- A l'alinéa 33°) aux mots « arrêtés de numérotage des voies »

*substituer :*

— Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies.

*Supprimer* l'alinéa 34°)

- A l'alinéa 35°), renommé 34°), supprimer les mots « de voirie ».

*Supprimer* l'alinéa 36°)

*Renommer* l'alinéa 37°) en 35°)

*Renommer* l'alinéa 38°) en 36°)

*Supprimer* l'alinéa 39°)

*Renommer* l'alinéa 40°) en 37°)

*Renommer* l'alinéa 41°) en 38°)

*Renommer* l'alinéa 42°) en 39°)

*Renommer* l'alinéa 43°) en 40°).

*Substituer* à la fin de l'énumération concernant M. Jean GOURAUD aux mots « au 34° et 35° ci-dessus », les mots :

« au 35° ci-dessus »,

*Substituer* à la fin de l'énumération concernant Mme Muriel WOUTS, aux mots « aux 34 et 35° ci-dessus », les mots :

« aux 33° et 34° ci-dessus ».

*Ajouter :*

— Mme Marie Christine COMBES-MIAKINEN, ingénieur en chef, chef du service,

— Mme Julie CAPORICCIO, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement,

— M. Laurent HASSEN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de l'information foncière, pour les actes visés au 41° ci-dessous.

41°) certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 23 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008 et du 24 février 2009 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 sus-visé est modifié comme suit :

A — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

— Bureau du recrutement et des concours :

- *remplacer* Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, attachée principale d'administrations parisiennes, *par* Mme Yolaine CELLIER, administratrice.

B — Sous-Direction des Emplois et des Carrières

— *Modifier* comme suit le premier paragraphe :

- Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires :

Mme Frédérique LEBEL, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique GUISERIX, attachée d'administrations parisiennes et M. Cyril AVISSE, attaché d'administrations parisiennes.

- Bureau des personnels ouvriers et techniques :

Mme Sophie KOLLITSCH-MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis EON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de services administratifs, Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administrations parisiennes et M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes.

— *Modifier également comme suit le dernier paragraphe :*

M. Denis EON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de services administratifs, Mmes Catherine BACHELIER et Claire BURIEZ, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Anne FORLINI, Sylvie MONS, Dominique GUISEIX, Sylvie LEYDIER et Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachées d'administrations parisiennes, MM. Olivier HEBRARD et Cyrille AVISSE, attachés d'administrations parisiennes pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

C — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé

— Bureau du développement social :

- *remplacer* M. Marcel TERNER, administrateur, *par* M. Andrés CARDENAS, attaché principal d'administrations parisiennes.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2007 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour signer :

1 — les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;

2 — les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4 — les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution, substitution, résiliation, dégrèvement) ;

5 — les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

6 — les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7 — l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service animation et communication ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques ;

— M. Christian DAUNAT, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, et Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux ;

— Mme Valérie GRAMOND, chargée de mission cadre supérieur, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1<sup>er</sup> et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2 — prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 — passer les contrats d'assurance ;

6 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7 — fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2213-7 à L. 2213-24, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales et L. 511-1, L. 511-2, L. 511-3 et L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui ont pour objet de :

8 — prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9 — prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10 — prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

11 — prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

12 — signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2 — copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4 — actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes, et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5 — arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6 — prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7 — attestations de service fait ;

8 — attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9 — états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11 — avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

12 — enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13 — approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14 — signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

15 — arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16 — application des clauses concernant la révision des prix ;

17 — approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18 — approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19 — approbation des procès-verbaux de réception ;

20 — décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

21 — autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

22 — autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

#### Services rattachés à la Directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, conseiller en analyse et stratégie ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel ;

— M. Didier BONAL, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service animation et communication :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— M. André MODOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de coordination des achats et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste THIBIERGE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

M. André MODOT a également délégation pour signer les bords de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virement entre mission et hors virement de réévaluation.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux ;

— M. Gérard CHOPINET, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— Mlle Maud PERASTE-SAINT-AURET, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux, responsables de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Gaston TRICHEUX, ingénieur des travaux, chef de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène SORES, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole VITANI, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Mathias GALERNE, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation, et M. Emmanuel AUBER, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et Mme Muriel MANSION, ingénieure des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle GODEFROY, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc BRILLAT SAVARIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Serge BROUTY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Nord ;

— M. Jacques DE BERNARDO, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division Sud jusqu'au 2 mai 2009 ; et M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Sud à partir du 2 mai 2009 ;

— M. Denis DOURLENT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Est.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service des cimetières ;

— Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure des travaux, chargée de la « cellule travaux - voirie réseaux divers » de la division technique du service des cimetières à l'effet de signer les actes 3, 6, 7, 10 et 13 ;

— M. Xavier FRANCOIS, ingénieur des travaux, chargé de la « cellule logistique et achats » de la division technique du service des cimetières à l'effet de signer les actes 3, 6, 7, 10 et 13 ;

— M. Guy LELIEVRE, chef d'exploitation, chargé de la « cellule maîtrise d'ouvrage bâtiments - travaux funéraires - matériels funéraires » de la division technique du service des cimetières à l'effet de signer les actes 3, 6, 7, 10 et 13 ;

— M. Biagio MILANO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division urbanisme et paysage et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1 ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste, et M. Jonathan COUPPE, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Service de l'écologie urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe à la chef du service ;

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef de la division du développement durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef et Mme Lise DANO, agent technique contractuel ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la division des études et du contrôle des nuisances et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès PEZZANA, ingénieure hydrologue divisionnaire, et M. Philippe MERCIER, ingénieur hydrologue ;

— Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Georges LOHOU, agent technique contractuel, et Mme Claude FRISON, agent technique contractuel.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Catherine MARTINET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Philippe QUILLANT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Julie CAZENAVES, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Pantin et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Agnès SAMUT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, ingénieur des travaux ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Quoc Hung LE ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

à l'effet de signer les actes 8, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1 — arrêté d'attribution de la prime d'installation
- 2 — arrêté de titularisation
- 3 — arrêté de mise en disponibilité
- 4 — arrêté d'autorisation de travail à temps partiel
- 5 — arrêté de validation de service
- 6 — arrêté portant attribution de l'indemnité de fonctionnaire
- 7 — arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- 8 — arrêté de mise en cessation progressive d'activité
- 9 — arrêté de mise en congé sans traitement
- 10 — arrêté d'allocation pour perte d'emploi
- 11 — arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

#### Les décisions :

- 1 — décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental
- 2 — décision de suspension de traitement pour absence non justifiée
- 3 — décision de mutation ou d'affectation interne
- 4 — décision de mise en congé bonifié
- 5 — décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires
- 6 — décision de recrutement de formateurs vacataires.

#### Autres actes :

- 1 — documents relatifs à l'assermentation
- 2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel
- 3 — état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance
- 4 — marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.
- 5 — conventions passées avec des organismes de formation.

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales.

Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières, et M. André MODOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de coordination des achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des marchés de la Direction.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2008 modifié le 26 novembre 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ces collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Bertrand DELANOË

### **Création d'une commission tripartite chargée de proposer des aides financières aux projets ou séjours pédagogiques des écoles publiques parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 portant délégation de signature à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 9 et 10 mars 2009 attribuant une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris (O.C.C.E.), et autorisant M. le Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 mars 2009 entre la Ville de Paris et l'Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris ;

Sur proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une commission multipartite chargée d'examiner puis de proposer d'attribuer une aide financière à la réalisation des projets ou séjours pédagogiques élaborés par les écoles publiques parisiennes et déposés dans les formes et les délais requis.

Art. 2. — Cette commission sera composée d'un membre de l'Académie de Paris, désigné par ses soins, de trois membres de l'O.C.C.E. désignés par ses soins, de trois membres représentant la Ville de Paris, dont un sera désigné par le Cabinet de l'Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire et de la réussite éducative et les deux autres par la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 3. — La Présidence de la commission sera assurée par l'un des membres de l'O.C.C.E.

Fait à Paris, le 24 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Scolaires*  
Catherine MOISAN

### **Fixation pour l'année 2009 du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire,

Sur la proposition du Directeur du Cabinet du Maire,

Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est fixé à 146,12 € pour l'année 2009.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Chef du Service des Publications administratives,

— M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 27 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur du Cabinet du Maire,*  
*Directeur de la Publication*

Nicolas REVEL

### **Cabinet du Maire. — Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville — Régie de recettes n° 1062 — Modifications de l'arrêté constitutif de la régie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2002 modifié, instituant au Cabinet du Maire, Service des Publications Administratives, Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville, annexe Napoléon, Bureau 262, 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue de l'encaissement du produit de la vente de diverses publications ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter la perception des recettes émanant de la facturation à la page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » - « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » bihebdomadaire ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 9 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 14 mai 2002 modifié, instituant une régie de recettes au Cabinet du Maire est complété comme suit :

— *ajouter* à la Rubrique 020 : administration générale de la collectivité,

Nature 7088 : autres produits d'activités annexes.

« — perception des recettes émanant de la facturation à la page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » - « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » bihebdomadaire ».

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Finances et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Secteur des régies ;
- au Directeur du Cabinet du Maire ;
- à la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- au Chef du Service des Publications administratives ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 27 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet du Maire*

Nicolas REVEL

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2002 modifié, instituant au Cabinet du Maire, Service des Publications Administratives, Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville, annexe Napoléon, Bureau 262, 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte la nouvelle appellation des suppléants, sous-régisseurs et préposés ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 14 mai 2002 modifié, instituant une régie de recettes au Cabinet du Maire :

*Remplacer le mot « préposés » par les mots « mandataires agents de guichet ».*

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — A l'article 15 de l'arrêté municipal susvisé du 14 mai 2002 modifié, instituant une régie de recettes au Cabinet du Maire :

*Remplacer le mot « suppléant » par les mots « mandataire suppléant ».*

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 3. — Le Directeur du Cabinet du Maire et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Secteur des régies ;
- au Directeur du Cabinet du Maire ;
- à la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- au Chef du Service des Publications administratives ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 27 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet du Maire*

Nicolas REVEL

**Cabinet du Maire. — Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville — Régie de recettes n° 1062 — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Salon d'Accueil de l'Hôtel de Ville.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2002 modifié, instituant au Cabinet du Maire, Service des Publications Administratives, Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville, annexe Napoléon, Bureau 262, 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2002 modifié, instituant au Cabinet du Maire, une sous-régie de recettes au Salon d'Accueil de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte la nouvelle appellation des sous-régisseurs ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté municipal susvisé du 14 mai 2002 modifié, instituant une sous-régie de recettes au Salon d'Accueil de l'Hôtel de Ville :

*Remplacer les mots « sous-régisseur » par les mots « mandataire sous-régisseur ».*

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet du Maire et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôlé de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Secteur des régies ;

— au Directeur du Cabinet du Maire ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication ;

— au Chef du Service des Publications administratives ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 27 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet du Maire*

Nicolas REVEL

**Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant auprès du Cabinet du Maire pour la Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville et d'un mandataire sous-régisseur pour le Salon d'Accueil de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 avril 2009 :

— Mme DURAND (Christine), adjoint administratif au Cabinet du Maire, est nommée régisseur de recettes auprès du Cabinet du Maire, Service des Publications administratives pour la Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville, à compter du 28 avril 2009 ;

— Mme DE LANGHE (Marie-Thérèse), adjoint administratif au Cabinet du Maire, est nommée mandataire suppléant, également à compter du 28 avril 2009.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 avril 2009 :

— Mme MALDOTTI (Valérie), adjoint administratif à la Direction de l'Information et de la Communication, est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes située au Salon d'Accueil de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes instituée au Cabinet du Maire, à compter du 27 avril 2009.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble doivent être entrepris rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 10 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Faubourg Poissonnière (rue du) : côté pair, au droit du n° 52.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 10 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 20 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Buffault (rue) : côté pair, au droit du n° 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 20 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 20 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Bruxelles (rue de) : côté impair, au droit du n° 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 20 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Electricité de France, 5/17, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 au 7 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 6 mai 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue d'Arras, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'entreprise C.R.M., 9 à 11, rue d'Arras, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 avril au 28 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement du 28 avril au 28 juin 2009 inclus :

— Arras (rue d') : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 9 à 11 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du secteur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 mai au 30 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement seront, à titre provisoire, interdites à la circulation générale :

— Champollion (rue) : le 11 mai 2009, de 7 h 30 à 17 h,

— Sorbonne (rue de la) : le 12 mai 2009, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Champollion sera, à titre provisoire, mise en impasse à partir de la rue des Ecoles, vers et jusqu'à la place de la Sorbonne le 12 mai 2009, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 11 mai au 30 juin 2009 inclus, dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Paul Painlevé (place) : côté impair, en vis-à-vis du n° 2 au n° 6 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Le Goff et Victor Cousin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie rue Soufflot, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans les rues Le Goff et Victor Cousin ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 mai au 3 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 4 mai au 3 juillet 2009 inclus :

— Le Goff (rue) : angles rue Soufflot, côtés pair et impair (neutralisation de 2 places de stationnement).

— Victor Cousin (rue) : angles rue Soufflot, côtés pair et impair (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par Eau et Force Parisienne des Eaux, 23, rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Broussais (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 23, jusqu'au 31 juillet 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-015 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Ernestine, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Doudeauville, et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans une section de la rue Ernestine, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 27 avril au 12 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Ernestine, à Paris 18<sup>e</sup>, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 27 avril au 12 juin 2009 inclus :

— A partir de la rue d'Oran, vers et jusqu'à la rue Doudeauville.

Art. 2. — L'accès des riverains et des véhicules de secours restera assuré en permanence.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-015 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2008-037 du 23 octobre 2008 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2008-037 du 23 octobre 2008 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre du « réseau vert », de la volonté de préserver l'environnement et d'améliorer la sécurité des piétons en supprimant la circulation de transit dans la rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, il apparaît nécessaire, à titre expérimental, de proroger les dispositions de l'arrêté municipal du 23 octobre 2008 susvisé jusqu'au 15 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté municipal susvisé du 23 octobre 2008 sont prorogées jusqu'au 15 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Ernest Lefébure, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de GRDF (entreprise SEIP), rue Ernest Lefébure, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> au 26 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 1<sup>er</sup> au 26 juin 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Ernest Lefébure (rue) : côté pair, au droit du n° 6 (6 places en épi) ;

— Ernest Lefébure (rue) : côté impair, au droit des n°s 1 à 9 (12 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 28 décembre 2007 seront suspendues, à titre provisoire du 1<sup>er</sup> au 26 juin 2009 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6 de la rue Ernest Lefébure.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de GRDF (entreprise SEIP), rue de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 8 au 26 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 au 26 juin 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Amiral La Roncière Le Noury (rue de) : côté pair, au droit du n° 6 (2 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Armand Rousseau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de GRDF (entreprise SEIP), avenue Armand Rousseau, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 8 au 26 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 au 26 juin 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Armand Rousseau (avenue) : côté pair, au droit du n° 8 (2 places) ;

— Armand Rousseau (avenue) : côté pair, au droit du n° 12 (2 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-031 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de GRDF (entreprise SEIP), rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 11 mai au 12 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 11 mai au 12 juin 2009 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Colonel Oudot (rue du) : côté pair, au droit du n° 8 (4 places) du 18 mai au 12 juin 2009 inclus ;

— Colonel Oudot (rue du) : côté pair, au droit des n°s 16 à 20 (10 places) du 11 mai au 12 juin 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 28 décembre 2007 seront suspendues, à titre provisoire du 11 mai au 12 juin 2009 inclus, en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit du n° 20 de la rue du Colonel Oudot.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Soult, de la rue Ernest Lefébure, et de la rue de l'Amiral La Roncière Le Noury ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 mai au 30 juin 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Soult (boulevard) : côté pair, dans la contre-allée au droit des n°s 12 et 14 (suppression de 5 places de stationnement) ;

— Ernest Lefébure (rue) :

- côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 2 places de stationnement),

- côté impair, au droit du n° 1 (suppression d'1 place de stationnement) ;

— Amiral La Roncière Le Noury (rue de l') : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 mai au 30 juin 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue Montera et du boulevard Soult ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui prendront fin le 30 avril 2011 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Montera (rue) : côté impair, au droit des n°s 33 à 37 (suppression de 4 places de stationnement) ;

— Soult (boulevard) : côté impair, dans la contre-allée au droit des n°s 135 à 139 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 avril 2011 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-072 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Soult et de la rue Jules Lemaître ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 avril au 5 juin 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Soult (boulevard) : côté pair, dans la contre-allée au droit des n°s 62 à 72 (suppression de 18 places de stationnement) ;

— Jules Lemaître (rue) :  
- côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 2 places de stationnement),  
- côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 27 avril au 5 juin 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-073 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Macdonald et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 mai au 31 août 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Macdonald (boulevard) : côté impair, au droit des n°s 59 à 63 (suppression de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 mai au 31 août 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-079 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon des rues de Toulouse et de Périgueux et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 mai au 26 juin 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Toulouse (rue de) :

- côté impair, au droit du n° 7 (suppression de 3 places de stationnement) ;

- côté pair, au droit du n° 14 (suppression d'1 place de stationnement) ;

— Périgueux (rue de) : côté pair, au droit du n° 18 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 mai au 26 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 avril 2009,

Il est mis fin, à compter du 5 mai 2009, aux fonctions de Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports dévolues à Mme Danielle BRESTOVSKI, administratrice hors classe de la Ville de Paris, détachée sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris.

A compter de la même date, Mme Danielle BRESTOVSKI, qui demeure détachée sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, est chargée de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Mme Danielle BRESTOVSKI demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 avril 2009,

M. Régis GALLON, Directeur d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est, à compter du 5 mai 2009, nommé Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

A compter de cette même date, M. Régis GALLON est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

- 1 — VERDIER Marilyn
- 2 — MARTIN Marie Lucia
- 3 — FLORET Pascale
- 4 — MARIE EMILIE Edna
- 5 — GONCALVES Annie
- 6 — LANCEREAU Georgette
- 7 — TALHI Gislhaine
- 8 — BOULON Marie-Line
- 9 — SEYMOUR Reneta
- 10 — ICHE Nicole
- 11 — DEMANCK Claudie
- 12 — YEYE Calixte Gislhai
- 13 — CHOUGAR Chantal
- 14 — PIOUS Sylviane
- 15 — ROUYAR Adèle
- 16 — BARCLAIS Maryvonne
- 17 — BIODORE Rosalie
- 18 — LOUIS Yolande
- 19 — JACQUELIN Suzette
- 20 — BORDAIS Violette
- 21 — DELANNAY Elvire Adèle
- 22 — MARILLAT Patricia
- 23 — DARIUS Christiane
- 24 — PAULMIN Marie Yvonne
- 25 — KANCEL Françoise
- 26 — SEREMES Marie Hélène

- 27 — LAURENCE Clotilde
- 28 — GAUDIN Josiane
- 29 — DUVIGNEAU Sylvie
- 30 — PIERRE Valérine
- 31 — NARAYANINSAMY Hervee
- 32 — LAINEZ Marie Yvonne
- 33 — HENRY Marie France
- 34 — CHICOT Nicole
- 35 — NEMORIN Yvette
- 36 — CHARLES Raymonde
- 37 — PHAETON Alberte
- 38 — ANDIGNAC Nadège
- 39 — MARTIN Jacqueline
- 40 — BENEDIZ Berthe
- 41 — FERRI Nadine
- 42 — GOULARD Christiane
- 43 — LECOEUR Ghislaine
- 44 — PASSE COUTRIN Marie Chantal
- 45 — PENVERN Sarah
- 46 — BOURDON Marie-Claude
- 47 — PROPOSE Gertrude
- 48 — MAJCHROWICZ Bogumila
- 49 — DAROSO Marie Céline
- 50 — DELANNOY Jacqueline.

Arrête le présent tableau à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

- 1 — STRAZEL Agathe
- 2 — BUZENET-HARDADI Myriam Maria
- 3 — VERSCHAEVE Nicole
- 4 — PIQOT Annie
- 5 — FRIDELANCE Gabriele
- 6 — CAUCHOIS Marie-Christine
- 7 — CAPDEVERT Thérèse
- 8 — KESLICK Patricia
- 9 — MAHBOUB Nicole
- 10 — CANNESANT Christine
- 11 — DAMAVILLE Patricia
- 12 — CASSUBIE Léonide Micheli
- 13 — VETRAL Yolène Edouard
- 14 — CRETENIER Elisabeth
- 15 — DESIRLISTE Lise Nazaire
- 16 — BIGNARDI Chantal
- 17 — COMPPER Léa Jocelyne
- 18 — TURAM ULIEN Catherine
- 19 — ALMON Aristide
- 20 — NIOUCEL Bernadette

- 21 — THESEE Christiane
- 22 — COEURET Pascale
- 23 — PERONET Josette Yolande
- 24 — BURGUNDER Annick
- 25 — CERIVAL Marie Christine
- 26 — GABALI Arsène
- 27 — JEAN BAPTISTE Marie Elise
- 28 — COL Catherine
- 29 — PALIN Marie Pierre
- 30 — BRIDIER Agnès
- 31 — GAUVIN Isabelle
- 32 — CANTET Sylvie
- 33 — CLUZET Christine
- 34 — GOUNO Francelise
- 35 — MARCELLINE Frédérique
- 36 — DIDIER Maryse
- 37 — GAMIETTE Claudie
- 38 — SAME Sylvie
- 39 — GENDRY Marie José
- 40 — BLEDIN Raymonde
- 41 — BERTHOLLE Michelle
- 42 — CLERET Denise
- 43 — THUDOR Stéphanie
- 44 — BEDOUX Marie Christine
- 45 — PINEL Linda
- 46 — CADOT Josiane
- 47 — REINE Nathalie
- 48 — SIGISCAR Jeanine
- 49 — FALBAIRE Marie Claude
- 50 — MENOT Claudine
- 51 — DAHOMAS Valérienne
- 52 — DEPOITTE Jeanne
- 53 — DARRIGADE Claudine
- 54 — PORTOIS Marie
- 55 — CUNAUT Catherine
- 56 — FORTUNE Julia
- 57 — GRILLOT Corinne
- 58 — DORIVAL Marcelle
- 59 — PECOME Christiane
- 60 — BEN AYOUN Joëlle
- 61 — AVELAN Marie Claude
- 62 — MOULARD Martine
- 63 — COLLET Sylvie
- 64 — FELICIA Madeleine
- 65 — TRUAUD Patricia
- 66 — MATUSZAK Martine
- 67 — PEROU-WATSON Marie Anna
- 68 — LE CLAIRE Jocelyne
- 69 — PALIX Patricia
- 70 — RAFFAELLI Michèle
- 71 — ALINE Arlette
- 72 — BENGHANEM Sylvie
- 73 — RIOU Reine-Marie
- 74 — HOUSSOY Patricia

- 75 — DOLIQUE Betty  
 76 — CHALVIGNAC Josiane  
 77 — DUMONT Marie Laure  
 78 — NATHAN Aurélie  
 79 — CRAMER Chryslaine  
 80 — GASPARD Pauline  
 81 — SOIRAT Solange  
 82 — BESNARD Rolande  
 83 — LOPEZ Sylviane  
 84 — VERMERSCH Christine  
 85 — MADAGASCAR Ginette  
 86 — PAJARES Patricia  
 87 — PRAXO Raymonde  
 88 — GIMBERT Yvette  
 89 — MAURICE-BELAY Monique  
 90 — VERHULLE Corinne  
 91 — MURAT Lise Berthe  
 92 — FARESCOURT Catherine  
 93 — SABATOU Sylvie  
 94 — MAZEAU Marie Aline  
 95 — TOCNY Guitane  
 96 — CHARDENOUX Marylène  
 97 — SACONE Bernadette  
 98 — CHAVENTRE Brigitte  
 99 — ALEXIS Claudine  
 100 — CHILLAN Andrée  
 101 — CHARLES Marlène  
 102 — CHIRON Christine  
 103 — MACIEL BARBOSA Marie Claude  
 104 — BAUDET Nathalie  
 105 — NUMA Rosyne  
 106 — PEZDIR Francine  
 107 — CARAVEL Fritz Berthe  
 108 — PEIX Jacqueline  
 109 — MASSOT Claudine  
 110 — THERY Cécile  
 111 — CRISPIN Daniel  
 112 — POINTOUT Françoise  
 113 — ROUSSEAU Nicole  
 114 — TAIEB Catherine  
 115 — VERGER Yvette  
 116 — CHRISTOPHE Joëlle  
 117 — MASSON Marcelle  
 118 — CREZE Marie-France  
 119 — FAIRN Lucette  
 120 — ROLLIER Maguy.

Arrête le présent tableau à 120 (cent vingt) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
 des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateurs de 1<sup>re</sup> classe des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 (par ordre de mérite).**

1 — Mme Isabelle JUNOD, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> juillet 2009

2 — M. Emmanuel NAKAK, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2009

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur des bibliothèques de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêtés en date du 21 avril 2009 :

— Mme Isabelle JUNOD, conservateur des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est promue conservateur des bibliothèques de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

— M. Emmanuel NAKAK, conservateur des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est promu conservateur des bibliothèques de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

— M. Pierre SOUVENT, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 21 avril 2009

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêté en date du 21 avril 2009 :

— M. Pierre SOUVENT, architecte voyer en chef de la Commune de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat est promu architecte voyer général de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 (par ordre de mérite).**

1 — M. Emmanuel OBERDOERFFER, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009

2 — M. François Xavier BRUGEAUD, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009

3 — M. Yann LE TOUMELIN, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009

4 — Mme Anne-Marie MICHEL, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Arrêté à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2009

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêtés en date du 21 avril 2009 :

— M. Emmanuel OBERDOERFFER, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat est promu architecte voyer en chef, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— M. François Xavier BRUGEAUD, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme est promu architecte voyer en chef, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— M. Yann LE TOUMELIN, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promu architecte voyer en chef, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Anne-Marie MICHEL, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme est promue architecte voyer en chef, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009 (par ordre de mérite).**

1 — Mme Marie Sophie CARRON DE LA CARRIERE, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009

2 — Mme Anne ZAZZO, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2009

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêtés en date du 21 avril 2009 :

— Mme Marie Sophie CARRON DE LA CARRIERE, conservateur du patrimoine de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est promue conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Anne ZAZZO, conservateur du patrimoine de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est promue conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 (par ordre de mérite).**

1 — Mme Laura NOESSER, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009

2 — Mme Isabelle KIS, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009

3 — Mme Laurence TERTIAN, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Arrêté à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 21 avril 2009

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêtés en date du 21 avril 2009 :

— Mme Laura NOESSER, conservateur des bibliothèques de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est promue conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

— Mme Isabelle KIS, conservateur des bibliothèques de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est promue conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

— Mme Laurence TERTIAN, conservateur des bibliothèques de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est promue conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur certifié hors classe de l'École du Breuil — Année 2009.**

— M. RENAULT Laurent

— M. LARAVOIRE Pierre.

Fait à Paris, le 23 avril 2009

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe des conservatoires de Paris — Année 2009.**

— Mme RASQUIER Hélène

— Mme WIEDERKOEHR Anne

— Mme SOLIES MARIE Martine

— M. RAUSCH Philippe

— Mme VESQUE-DESSERPRIT Catherine

— M. EIDI Ayoub Billy

— M. PASQUET Jean Dominique.

Fait à Paris, le 23 avril 2009

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2009.**

Par arrêtés du 14 avril 2009 sont nommés dans l'emploi de chef d'exploitation :

*Direction de la Jeunesse et des Sports :*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. Philippe ANDRE
- M. Alain DEVOLDER.

A compter du 6 juin 2009 :

- M. Roland VINCENTI.

*Direction du Patrimoine et de l'Architecture :*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. Patrick BRETON
- M. Francis BOUDIER.

A compter du 2 mars 2009 :

- M. Jean-Paul LADEGAILLERIE.

A compter du 6 avril 2009 :

- M. Joël BRIDIER.

*Direction de la Protection de l'Environnement :*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. Jean-Marc ALVY
- M. Dominique BONNELYE
- M. Jean-Louis THENARD
- M. Michel VIAL.

A compter du 4 février 2009 :

- M. Philippe LAMBERT.

A compter du 3 mars 2009 :

- M. Marc LEPINE.

A compter du 14 avril 2009 :

- M. Eric BONVALET.

*Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. Alain DUMAS.

A compter du 6 février 2009 :

- M. Jean-Yves MINEUR.

A compter du 17 février 2009 :

- M. Eric BERLOUIN.

A compter du 18 février 2009 :

- M. Alain WOISSON.

A compter du 10 mai 2009 :

- M. Christian SIMENHAUS.

A compter du 6 juillet 2009 :

- M. Patrick BRIEC.

*Direction de la Voirie et des Déplacements :*

A compter du 7 mars 2009 :

- M. Gilles AUBERT.

A compter du 6 avril 2009 :

- M. Serge JAUGEAS.

A compter du 6 juillet 2009 :

- M. Jean-Claude FOURTEMBERG.

A compter du 14 août 2009 :

- M. Claude BARTHELEMY.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2008.**

Par arrêté du 14 avril 2009, Mme Bernadette TELLA est nommée dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2008, à compter du 17 octobre 2008 à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation, au titre de l'année 2008.**

Par arrêté du 14 avril 2009, M. Thierry BOULO est nommé dans l'emploi d'assistant d'exploitation, au titre de l'année 2008, à compter du 8 décembre 2008 à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.**

- M. GINO Lionel
- M. IRAGORY Henri
- M. COURATIN Dominique
- M. HUBSWERLIN Noël
- M. RAUTUREAU Michel
- M. GUIRREC Bernard
- M. FALISSARD Christian
- M. LEMETAYER Claude
- M. LEBLOND Claude
- M. SITRINI Abdellaaziz
- M. KERROCH Jean-Marie
- M. BOUDROT Olivier
- M. FARGIER Jean-Marc
- M. BELGRAND Daniel
- M. LE BRAS Philippe
- M. BERAUD Jean-Paul
- M. MOREAU Xavier
- M. MAGNIEUX Daniel
- M. JOLLY Allain
- M. JULE Thierry
- M. LAMBERT Thierry
- M. BOUZIN Régis
- M. AUBE Fabrice
- M. LAKHDARI Karim
- M. YVERNEAUX Dominique
- M. HERVOCHON Eric
- M. ARISI Fabrice
- M. LE PRIOL Gilbert
- M. CARRET Didier
- M. VILLATA Alain
- M. REBILLAT Luc
- M. PEZY Gérard
- M. RIGAUT Thierry
- Mlle LABELLE Magali
- M. COQUELET Didier
- M. BENOIT Erik
- M. WASSELIN Alex

- M. BIOU Ludovic
- M. BOUJU Denis Georges
- M. DESVALLON Loïc
- M. GUENET Luc Louis
- M. ELKERIES Alexis
- M. GAVILA André
- M. EDET Dominique
- M. FONTAINE Patrick
- M. ROLLAND Christian
- M. KALOUN Amed
- M. THABAUT Jean-Yves
- M. VIGNON Richard
- M. SIMONINI Christian
- M. RENAUD Jean-Luc
- M. DUPRE Michel.

Tableau arrêté à 52 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,  
*Le Sous Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations  
au grade d'agent supérieur d'exploitation.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'agent  
supérieur d'exploitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. GINO Lionel
- M. IRAGORY Henri
- M. COURATIN Dominique
- M. HUBSWERLIN Noël
- M. RAUTUREAU Michel
- M. GUIRREC Bernard
- M. FALISSARD Christian
- M. LEMETAYER Claude
- M. LEBLOND Claude
- M. SITRINI Abdellaaziz
- M. KERROCH Jean-Marie
- M. BOUDROT Olivier
- M. FARGIER Jean-Marc
- M. BELGRAND Daniel
- M. LE BRAS Philippe
- M. BERAUD Jean-Paul
- M. MOREAU Xavier
- M. MAGNIEUX Daniel
- M. JOLLY Allain
- M. JULE Thierry
- M. LAMBERT Thierry
- M. BOUZIN Régis
- M. AUBE Fabrice
- M. LAKHDARI Karim
- M. YVERNEAUX Dominique
- M. HERVOCHON Eric

- M. ARISI Fabrice
- M. LE PRIOL Gilbert
- M. CARRET Didier
- M. VILLATA Alain
- M. REBILLAT Luc
- M. PEZY Gérard
- M. RIGAUT Thierry
- Mlle LABELLE Magali
- M. COQUELET Didier
- M. BENOIT Erik
- M. WASSELIN Alex
- M. BIOU Ludovic
- M. BOUJU Denis Georges
- M. DESVALLON Loïc
- M. GUENET Luc Louis
- M. ELKERIES Alexis
- M. GAVILA André
- M. EDET Dominique
- M. FONTAINE Patrick
- M. ROLLAND Christian
- M. KALOUN Amed
- M. THABAUT Jean-Yves
- M. VIGNON Richard
- M. SIMONINI Christian
- M. RENAUD Jean-Luc
- M. DUPRE Michel.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau  
d'avancement, au titre de l'année 2009, pour  
l'accession au grade de technicien supérieur en  
chef.**

- M. MASSON Philippe
- M. GOISLARD Philippe
- M. BERTRAND Philippe
- M. COUREAU François
- M. HUTINET Marc
- M. CANOT Gilles
- M. LACHAUME Luc
- M. ANDRIATIANA Radanisoa
- Mme COURTIADÉ Brigitte
- M. MICHEL Bernard
- M. MITOUT Christian
- M. MAILLEBAU Eric
- M. ROSSI Christophe
- M. CHERIFI Abdelkader.

Tableau arrêté à 14 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de technicien supérieur en chef.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade de technicien supérieur en chef, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. MASSON Philippe
- M. GOISLARD Philippe
- M. BERTRAND Philippe
- M. COUREAU François
- M. HUTINET Marc
- M. CANOT Gilles
- M. LACHAUME Luc
- M. ANDRIATIANA Radanisoa
- Mme COURTIADÉ Brigitte
- M. MICHEL Bernard
- M. MITOUT Christian
- M. MAILLEBUAU Eric
- M. ROSSI Christophe
- M. CHERIFI Abdelkader.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.**

- Mlle PERNET Evelyne
- M. PETITHOMME Philippe
- M. FLAVIUS Thierry
- Mme SEGALA Dominique
- M. GRELET Dominique André
- M. CONNEAU Christophe
- M. BORDE Alain
- Mlle ROUSSET Martine
- M. BLANCHET Jérôme.

Tableau arrêté à 9 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de technicien supérieur principal.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade de technicien supérieur principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- Mlle PERNET Evelyne
- M. PETITHOMME Philippe
- M. FLAVIUS Thierry
- Mme SEGALA Dominique
- M. GRELET Dominique André
- M. CONNEAU Christophe

- M. BORDE Alain
- Mlle ROUSSET Martine
- M. BLANCHET Jérôme.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe.**

- M. MENDES DE JESUS Joachim.

Tableau arrêté à 1 nom.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade de dessinateur chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe.**

Par arrêté du 14 avril 2009, est nommé au grade de dessinateur chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. MENDES DE JESUS Joachim.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe.**

- M. ROBERT Stanislas
- Mme HINAUX Sandrine
- Mme FROMENT Valérie
- Mlle DOYEN Geneviève.

Tableau arrêté à 4 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de dessinateur chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade de dessinateur chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. ROBERT Stanislas
- Mme HINAUX Sandrine
- Mme FROMENT Valérie
- Mlle DOYEN Geneviève.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'égoutier principal.**

- M. COURANT André
- M. THEURIER David
- M. PUENTE Miguel
- M. BOHU Franck
- M. LEGRAND Alain
- M. GUERINEAU Franck
- M. SANCHEZ Jean-Pierre
- M. PROSTEAU Jean Noël
- M. ROUXELIN Alain
- M. OLIVARD Emmanuel
- M. ROHEE Didier
- M. GUYOT Marc
- M. MAZURE Georges
- M. MORICEAU Christophe
- M. BROSSY Bernard
- M. BRAULT André
- M. HAERTER Louis
- M. PERRIN Pierre
- M. CISSE Salou
- M. SAINT MARTIN Daniel.

Tableau arrêté à 20 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'égoutier principal.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'égoutier principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. COURANT André
- M. THEURIER David
- M. PUENTE Miguel
- M. BOHU Franck
- M. LEGRAND Alain
- M. GUERINEAU Franck
- M. SANCHEZ Jean-Pierre
- M. PROSTEAU Jean Noël
- M. ROUXELIN Alain
- M. OLIVARD Emmanuel
- M. ROHEE Didier
- M. GUYOT Marc
- M. MAZURE Georges
- M. MORICEAU Christophe
- M. BROSSY Bernard
- M. BRAULT André
- M. HAERTER Louis
- M. PERRIN Pierre
- M. CISSE Salou
- M. SAINT MARTIN Daniel.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.**

- M. RAMON Emile
- M. BAGOT Pascal
- M. GREGOIRE Sébastien.

Tableau arrêté à 3 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de fossoyeur principal.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade de fossoyeur principal, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :
- M. RAMON Emile
  - M. BAGOT Pascal.

- A compter du 1<sup>er</sup> février 2009 :
- M. GREGOIRE Sébastien.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'éboueur principal.**

- M. MAHAMDOU Mohamed
- M. VILUS Remi
- M. BACHIROU Adhuhar
- M. SIMIONECK Alain
- M. ABOUDOU Mohamed
- M. CHEVALLIER Laurent
- M. SCHMITT Dominique
- M. ROCH Jean-Luc
- M. FRANCOIS Jean-Philippe
- M. MARIN Bernard
- M. NOVAK Philippe
- M. ONDET Christophe
- M. PICOLI Pascal
- M. HAMEG Rachid
- M. LEROYER Christian
- M. LEFEVRE Sylvain
- M. SELLIER Pascal
- M. PILON Régis
- M. BIDONDE Jean-Paul
- M. AGAPITOU Philippe
- M. VIECELI Régis
- M. RANDON Jacques
- M. GOMEZ José
- M. SUTTY Joël
- M. POUJOL Laurent
- M. LAGRANGE Didier

— M. COL Alain  
 — M. BOEDEC Jean-François  
 — M. GOUDIN Emmanuel  
 — M. EBION François  
 — M. BOSQUI Luce  
 — M. ALFRED Thierry  
 — M. DELOZANNE Patrick  
 — M. ABDOU El-Yamin  
 — M. ZITOUNI Ahmed  
 — M. FLOIRAC Cyrille  
 — M. LHOMME Roland  
 — M. ROHART Jean-Denis  
 — M. BRUNETEAUX Pascal  
 — M. LE PORT Yves  
 — M. FILOPON Théodore  
 — M. ASTIER Pascal  
 — M. RUELE Jean-Pierre  
 — M. THOMAS Dominique  
 — M. ARIF Gérard  
 — M. LAKHAL Oucine  
 — M. CHOYER Michel  
 — M. KEBLI Nacer  
 — M. LETUFF Théodore  
 — M. LE ROUX Philippe  
 — M. BOLIVAR Donald  
 — M. CLERBOUT Bertrand  
 — M. SIMONOT Patrick  
 — M. MORIN Yves  
 — M. DUPONT Régis  
 — M. MARZIN Christian  
 — M. DUPIN Michel  
 — M. MOUTON Philippe  
 — M. KANCEL Rodrigue  
 — M. BORVAL Emmanuel  
 — M. ABOUDOU Madi  
 — M. LEGRAS Fabrice  
 — M. RANNOU Philippe  
 — M. KWASOWCZAK Michel  
 — M. SOULIER Jean-Claude  
 — M. BISSAINTE Edouard  
 — M. FRITISSE Bruno  
 — M. CHENTRE Francesco  
 — M. PETIT Franck  
 — M. FRIQUET Jean-Marie  
 — M. VIGLIANI Christophe  
 — M. EUGENIE Jean-Michel  
 — M. CARRE Vincent  
 — M. BACAR KASSIME PAOUNI  
 — M. BATHILY Ounoussou  
 — M. FARZY Régis  
 — M. DUMESNIL Michel  
 — M. DIGNE Laurent  
 — M. GREUET Sébastien

— M. LUC Yannick  
 — M. COMESTAZ Guy Dominique  
 — M. GARY Jean-Charles  
 — M. BARRET Alain  
 — M. FAGNOU Frédéric  
 — M. DELPIERRE Raymond  
 — M. ETILCE Claude  
 — M. NALIALI Jean-Marie  
 — M. HASSANI Mmadi  
 — M. LAPIERRE Lionel  
 — M. ARNAULT André  
 — M. VASSEUR Jean-Paul  
 — M. NDIAYE Moussa  
 — M. MADA Gérard  
 — M. RICHARD Pascal  
 — M. LE GUILLOUX Didier  
 — M. FABER Gérard  
 — M. RENARD Michel  
 — M. BOQUET William  
 — M. FILIOL DE RAIMOND Bruno  
 — M. BARTHE Christophe  
 — M. LOPES Jean-Pierre  
 — M. ARCADE Félix  
 — M. PLISSON Christian  
 — M. THORINIUS Paul  
 — M. BIASOTTO Frédéric  
 — M. DIABATE Garan  
 — M. ROBERT Pascal  
 — M. FRADET Géraud  
 — M. PALUSSIÈRE Michel  
 — M. CATTACIN Dominique  
 — M. METTLING Thierry  
 — M. SAKHO Lassana  
 — M. MECHMACHE Lakhdar  
 — M. DUPUIS Louis Claude  
 — M. LAFOND Jean-Philippe  
 — M. IZZI Claude  
 — M. CHIRON Sébastien  
 — M. ESCHASSERIAUX Daniel  
 — M. ETHEVE Thierry  
 — M. HEBERT Grégory  
 — M. WAUTERS Fabrice  
 — M. WARME Arnaud  
 — M. RENOIR Jean-Pierre  
 — M. MINIDOQUE Roger  
 — M. ALVES CRAVO Daniel.

Tableau arrêté à 125 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous Directeur  
 des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations  
au grade d'éboueur principal.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'éboueur principal.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

— M. MAHAMDOU Mohamed  
— M. VILUS Remi  
— M. BACHIROU Adhuhar  
— M. SIMIONECK Alain  
— M. CHEVALLIER Laurent  
— M. SCHMITT Dominique  
— M. ROCH Jean-Luc  
— M. FRANCOIS Jean-Philippe  
— M. MARIN Bernard  
— M. NOVAK Philippe  
— M. ONDET Christophe  
— M. PICOLI Pascal  
— M. HAMEG Rachid  
— M. LEROYER Christian  
— M. LEFEVRE Sylvain  
— M. SELLIER Pascal  
— M. PILON Régis  
— M. BIDONDE Jean-Paul  
— M. AGAPITOU Philippe  
— M. VIECELI Régis  
— M. RANDON Jacques  
— M. GOMEZ José  
— M. SUTTY Joël  
— M. POUJOL Laurent  
— M. LAGRANGE Didier  
— M. COL Alain  
— M. BOEDEC Jean-François  
— M. GOUDIN Emmanuel  
— M. EBION François  
— M. BOSQUI Luce  
— M. ALFRED Thierry  
— M. DELOZANNE Patrick  
— M. ABDOU El-Yamin  
— M. ZITOUNI Ahmed  
— M. FLOIRAC Cyrille  
— M. LHOMME Roland  
— M. ROHART Jean-Denis  
— M. BRUNETEAUX Pascal  
— M. LE PORT Yves  
— M. FILOPON Théodore  
— M. ASTIER Pascal  
— M. RUELLE Jean-Pierre  
— M. THOMAS Dominique  
— M. ARIF Gérard  
— M. LAKHAL Oucine  
— M. CHOYER Michel  
— M. KEBLI Nacer  
— M. LETUFF Théodore  
— M. LE ROUX Philippe  
— M. BOLIVAR Donald  
— M. CLERBOUT Bertrand  
— M. SIMONOT Patrick

— M. MORIN Yves  
— M. DUPONT Régis  
— M. MARZIN Christian  
— M. DUPIN Michel  
— M. MOUTON Philippe  
— M. KANCEL Rodrigue  
— M. BORVAL Emmanuel  
— M. ABOUDOU Madi  
— M. LEGRAS Fabrice  
— M. RANNOU Philippe  
— M. KWASOWCZAK Michel  
— M. SOULIER Jean-Claude  
— M. BISSAINTE Edouard  
— M. FRITISSE Bruno  
— M. CHENTRE Francesco  
— M. PETIT Franck  
— M. FRIQUET Jean-Marie  
— M. VIGLIANI Christophe  
— M. EUGENIE Jean-Michel  
— M. CARRE Vincent  
— M. BACAR KASSIME PAOUNI  
— M. BATHILY Ounoussou  
— M. FARSY Régis  
— M. DUMESNIL Michel  
— M. DIGNE Laurent  
— M. GREUET Sébastien  
— M. LUC Yannick  
— M. COMESTAZ Guy Dominique  
— M. GARY Jean-Charles  
— M. BARRET Alain  
— M. FAGNOU Frédéric  
— M. DELPIERRE Raymond  
— M. ETILCE Claude  
— M. NALIALI Jean-Marie  
— M. HASSANI Mmadi  
— M. LAPIERRE Lionel  
— M. ARNAULT André  
— M. VASSEUR Jean-Paul  
— M. NDIAYE Moussa  
— M. MADA Gérard  
— M. RICHARD Pascal  
— M. LE GUILLOUX Didier  
— M. FABER Gérard  
— M. RENARD Michel  
— M. BOQUET William  
— M. FILIOL DE RAIMOND Bruno  
— M. BARTHE Christophe  
— M. LOPES Jean-Pierre  
— M. ARCADE Félix  
— M. PLISSON Christian  
— M. THORINIUS Paul  
— M. BIASOTTO Frédéric  
— M. DIABATE Garan  
— M. ROBERT Pascal  
— M. FRADET Gérald  
— M. PALUSSIÈRE Michel

- M. CATTACIN Dominique
- M. METTLING Thierry
- M. SAKHO Lassana
- M. MECHMACHE Lakhdar
- M. DUPUIS Louis Claude
- M. LAFOND Jean-Philippe
- M. IZZI Claude
- M. CHIRON Sébastien
- M. ESCHASSERIAUX Daniel
- M. ETHEVE Thierry
- M. HEBERT Grégory
- M. WAUTERS Fabrice
- M. WARME Arnaud
- M. RENOIR Jean-Pierre
- M. MINIDOQUE Roger
- M. ALVES CRAVO Daniel.

A compter du 15 septembre 2009 :

- M. ABOUDOU Mohamed.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal.**

- M. BALSAS Jean-Marc
- M. PREPIN Maurice
- M. TRAORE Moussa
- M. REMOND Pascal
- M. BOSSIS Dominique
- M. DAOUT Gilles
- M. MURRU Lorenzo
- M. BERROYER Thierry
- M. GRAIN Didier
- M. LECHEVALIER Bruno
- M. SCHNEIDER Patrick
- M. HAZARD Frédéric
- M. MIEYEVILLE Gilles
- M. SCHOUTEETEN William
- M. BRESSURE Jean-Michel
- M. BOURCIER Patrice
- M. VALARCHE Patrick
- M. MATHON Philippe
- M. COLAS René
- M. CHARMOT Jean-Jacques
- M. MONDOLINI Charles
- M. BETREMIEUX Jean-Pierre
- M. GRODOSKI Fabrice
- M. RAVIART Jacques
- M. BARBIER Roger
- M. MARIE Joël
- M. PAROT Jean-Patrick
- M. LAFFONTA Didier
- M. LENGELE Bruno
- M. DAIX Xavier
- M. NOUAL Didier
- M. CHABAUD Jean-Luc
- M. RASOU Patrick
- M. MARTIN Jean-Pierre
- M. GAYOT Willy

- M. BRIVAL Marc
- M. LOREK Stéphane
- M. JATTEAU Daniel
- M. TOULARASTEL Jean-Luc
- M. CHARPENTIER Daniel
- M. GUERRIN Pierre Jean.

Tableau arrêté à 41 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

*A la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :*

- M. TRAORE Moussa
- M. BERROYER Thierry
- M. SCHNEIDER Patrick
- M. HAZARD Frédéric
- M. BRESSURE Jean-Michel
- M. BOURCIER Patrice
- M. VALARCHE Patrick
- M. MATHON Philippe
- M. COLAS René
- M. CHARMOT Jean-Jacques
- M. MONDOLINI Charles
- M. BETREMIEUX Jean-Pierre
- M. GRODOSKI Fabrice
- M. BARBIER Roger
- M. MARIE Joël
- M. LAFFONTA Didier
- M. LENGELE Bruno
- M. DAIX Xavier
- M. RASOU Patrick
- M. MARTIN Jean-Pierre
- M. GAYOT Willy
- M. JATTEAU Daniel.

*A la Direction de la Propreté et de l'Eau :*

- M. BALSAS Jean-Marc
- M. PREPIN Maurice
- M. REMOND Pascal
- M. BOSSIS Dominique
- M. DAOUT Gilles
- M. MURRU Lorenzo
- M. GRAIN Didier
- M. LECHEVALIER Bruno
- M. SCHOUTEETEN William
- M. RAVIART Jacques

- M. PAROT Jean-Patrick
- M. NOUAL Didier
- M. CHABAUD Jean-Luc
- M. BRIVAL Marc
- M. LOREK Stéphane
- M. TOULARASTEL Jean-Luc
- M. CHARPENTIER Daniel
- M. GUERRIN Pierre Jean.

*A la Direction des Ressources Humaines :*

- M. MIEYEVILLE Gilles.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile.**

- M. GUILLOMOT Pierre
- M. DUPUIS Didier
- M. AUBINET Franck
- M. CAREL Christian
- M. DELSALLE Marc
- M. MOYENCOURT Lionel
- M. LEPEE Dominique
- M. GRENOT Eric
- M. CHAUVEAU Pascal
- M. TOUATI Mohammed
- M. CABRISSEAU Jacques
- M. GAVARD Fabrice
- M. AUBERTIN Pascal
- M. MORLAND Thierry
- M. LEPETRE David
- M. GOMAR Jésus
- M. FERCOT Gilles
- M. LACOSTE Walter
- M. PICOT Gilles
- M. CADET-MARTHE Philippe
- M. BREVILLE Jean-Claude
- M. CARE Patrick
- M. DEBOUT Fabrice
- M. LUDON Christian
- M. FAIVRE Jean-Charles
- M. DARMON Stéphane
- M. ARDENNE Guy Albert
- M. LEFEVRE Olivier
- M. FRANCOIS Jean-Marie
- M. LEPINE Richard
- M. RICO Jean-Marc
- M. COTELLE Stéphane.

Tableau arrêté à 32 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade de chef d'équipe conducteur d'automobile :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. GUILLOMOT Pierre
- M. DUPUIS Didier
- M. AUBINET Franck
- M. CAREL Christian
- M. DELSALLE Marc
- M. MOYENCOURT Lionel
- M. LEPEE Dominique
- M. GRENOT Eric
- M. CHAUVEAU Pascal
- M. CABRISSEAU Jacques
- M. GAVARD Fabrice
- M. AUBERTIN Pascal
- M. MORLAND Thierry
- M. LEPETRE David
- M. GOMAR Jésus
- M. FERCOT Gilles
- M. PICOT Gilles
- M. CADET-MARTHE Philippe
- M. BREVILLE Jean-Claude
- M. CARE Patrick
- M. DEBOUT Fabrice
- M. LUDON Christian
- M. FAIVRE Jean-Charles
- M. DARMON Stéphane
- M. ARDENNE Guy Albert
- M. LEFEVRE Olivier
- M. FRANCOIS Jean-Marie
- M. LEPINE Richard
- M. RICO Jean-Marc
- M. COTELLE Stéphane.

A compter du 14 janvier 2009 :

- M. LACOSTE Walter.

A compter du 17 janvier 2009 :

- M. TOUATI Mohammed.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009.**

- M. GEHAN Bruno
- M. TOMASI Joseph
- M. SCHWARTZ Ludovic
- M. JOUANNE Christian

- M. BONHOMME Alain
- M. BOURDIN Jean-Michel
- M. RADZISZEWSKI Patrick
- M. PINTURAUULT Frédéric
- M. COUPAY Alain
- M. MOUILLARD Luc
- M. SEBILLET Jean-Marie
- M. AUTHELET-DUBES Maroussia
- M. GLANDOR Philippe
- M. DELAROCHE Frédéric
- M. GUENDOOUZ Redha.

Tableau arrêté à 15 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. GEHAN Bruno
- M. TOMASI Joseph
- M. SCHWARTZ Ludovic
- M. JOUANNE Christian
- M. BONHOMME Alain
- M. BOURDIN Jean-Michel
- M. RADZISZEWSKI Patrick
- M. PINTURAUULT Frédéric
- M. COUPAY Alain
- M. MOUILLARD Luc
- M. SEBILLET Jean-Marie
- M. AUTHELET-DUBES Maroussia
- M. GLANDOR Philippe
- M. DELAROCHE Frédéric
- M. GUENDOOUZ Redha.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2<sup>e</sup> classe.**

- M. BODOT Hugues
- M. GUILLEMIN Gérard
- M. RICHOMME Jean-Jacques
- M. DUVEAU Michel
- M. BRAULT Bernard
- M. LEFEVRE Jacky
- M. LEVOT Christian
- M. GOINARD Alain
- M. SANITAS Renald
- M. BACHELET Pierre

- M. MAILLARD Lionel
- M. SCHAAF Roland
- M. AUBRY Christian
- M. BLONDET Philippe
- M. TRIBOUILLARD Patrick
- M. RENIER Christian
- M. LEROY Jean-Pierre
- M. ROYER Michel
- M. ROUCHY Patrick
- M. BERY Dominique.

Tableau arrêté à 20 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2<sup>e</sup> classe.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2<sup>e</sup> classe,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. BODOT Hugues
- M. GUILLEMIN Gérard
- M. RICHOMME Jean-Jacques
- M. DUVEAU Michel
- M. BRAULT Bernard
- M. LEFEVRE Jacky
- M. LEVOT Christian
- M. GOINARD Alain
- M. SANITAS Renald
- M. BACHELET Pierre
- M. MAILLARD Lionel
- M. SCHAAF Roland
- M. AUBRY Christian
- M. BLONDET Philippe
- M. TRIBOUILLARD Patrick
- M. RENIER Christian
- M. LEROY Jean-Pierre
- M. ROYER Michel
- M. ROUCHY Patrick.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

- M. BERY Dominique.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1<sup>re</sup> classe.**

- M. GEHANT Rémy
- M. DOLLEZ Dominique
- Mme LUCCIN Lyne
- M. BIRBA Léopold
- M. LEMORT Thierry

- M. LACHAPELLE Yannick
- M. DELMAS Jean-Michel
- M. LELOUP Marc
- M. RICHARD Xavier
- M. DEREAT Bruno
- M. CARLINI Dominique
- M. DAUDANNE Yannick
- M. NGUYEN-VAN-TINH Roger
- M. LEPRETRE Philippe
- M. LEBORGNE Alain
- Mme DAMET Lucie.

Tableau arrêté à 16 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations  
au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assai-  
nissement de 1<sup>re</sup> classe.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. GEHANT Rémy
- M. DOLLEZ Dominique
- Mme LUCCIN Lyne
- M. BIRBA Léopold
- M. LEMORT Thierry
- M. LACHAPELLE Yannick
- M. DELMAS Jean-Michel
- M. LELOUP Marc
- M. RICHARD Xavier
- M. DEREAT Bruno
- M. CARLINI Dominique
- M. DAUDANNE Yannick
- M. NGUYEN-VAN-TINH Roger
- M. LEPRETRE Philippe
- M. LEBORGNE Alain
- Mme DAMET Lucie.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau  
d'avancement, au titre de l'année 2009, pour  
l'accession au grade d'adjoint technique principal  
de 1<sup>re</sup> classe.**

- Mlle CAILLY Catherine
- M. MANNIGEL Philippe
- M. ROUSSEL Didier
- M. TURCAUD Yannick
- M. MORAND Joël
- M. TRIEAU Jean-Michel
- M. KERGUEN Patrick
- M. PARIS Thierry
- M. CHOTARD Gabriel
- M. LAURORA Philippe

- M. MERCIER Bruno
- M. BOUDVIN Jean-Michel
- M. FIGARO Denis
- M. YAHIAOUI Said
- M. BEN HAMOU Michel Robert
- M. BOUET Hubert
- M. SIMONET Yves
- M. GILBERT Jackie
- M. BELLANCE Gérard
- M. PAIRIN Dominique
- M. DIAS SANTANA Fernando
- M. COMBELLES Daniel
- M. LEMARQUAND Christian
- M. JACQUET Daniel
- M. DESBONNES Patrick
- M. MORMIN Denis
- M. AKRICHE Norbert
- M. CERUTTI Marcel
- M. CAUSSIAUX Christian
- M. RICHOL Roland
- M. GRAVILLON Valéry
- M. LESNIANSKI Jocelynn
- M. MAUXION Christian
- M. PELLETIER Michel
- M. DEBBAH Gérard
- M. JULIEN Didier
- M. MOTTE Gaston
- M. MALARD Bernard
- M. BERSAC Jacques
- M. LE GUEN Alain
- M. HOTON Anne Michel
- M. POUCH Philippe
- M. BECUWE Daniel
- M. GAUDONNET Jean
- M. FAILLER Joël
- M. PIOLET Yves
- M. LE DONGE Patrick
- M. LE TOCQUEC Guy
- M. THOMAS Hervé Marie
- M. GALEA Christophe
- M. HAKIMI Smail
- M. MOREAU Denis
- M. LOMBA Patrick
- M. BOMBA Jean-Marie
- M. FRANCK Denis
- M. LESER Sylvain
- M. BOFF Bruno
- M. BALGUY Yves Blaise
- M. BARA Philippe
- M. MINOT Gil
- M. DE POORTERE Jean
- Mme BOUILLON Florence
- M. CHAMPALAY Philippe
- M. PINEAU Gérard
- M. CORONAT Marc

— M. HENNAUX Didier  
 — M. BERTHOU Olivier  
 — M. PASQUIER Jacky  
 — M. GUENNERY Patrick  
 — M. MONTHEIL Alain  
 — M. DILO Alexandre  
 — M. POUTEAU Pascal  
 — M. OUMSALEM Daniel  
 — M. BAYON Olivier  
 — M. FARADE Etienne  
 — M. FOUCAULT Patrice  
 — M. BLANDIN Emmanuel  
 — M. ROUDET Noël  
 — M. MORIN Claude  
 — M. NIKITENKO Eric  
 — M. LAGUILLIEZ Bruno  
 — M. GODREAU Jacky  
 — M. SUARD Patrick  
 — M. CHARLES Jean-Claude  
 — M. EVEQUE Médard  
 — M. MATICHARD Pascal  
 — Mlle TESSIER Sylvie  
 — M. SIRIEIX Joël  
 — M. BOUCHERAT Patrice  
 — M. SIMON Pierre  
 — M. MARTIAL Valérien  
 — M. RAVI Socrate  
 — M. SCHAREN Eric  
 — M. GOURDAIN Marc  
 — M. PILLIARD Christian  
 — Mme DINARD Nelly  
 — M. FOUQUET Gervais  
 — M. AVRIL Alex  
 — Mme HENRIQUES Irène  
 — M. KERHEL Victor.

Tableau arrêté à 100 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
 des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations  
 au grade d'adjoint technique principal de  
 1<sup>re</sup> classe.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

— Mlle CAILLY Catherine  
 — M. MANNIGEL Philippe  
 — M. ROUSSEL Didier  
 — M. TURCAUD Yannick  
 — M. MORAND Joël  
 — M. TRIEAU Jean-Michel  
 — M. KERGUEN Patrick  
 — M. PARIS Thierry  
 — M. CHOTARD Gabriel

— M. LAURORA Philippe  
 — M. MERCIER Bruno  
 — M. BOUDVIN Jean-Michel  
 — M. FIGARO Denis  
 — M. YAHIAOUI Said  
 — M. BEN HAMOU Michel Robert  
 — M. BOUET Hubert  
 — M. SIMONET Yves  
 — M. GILBERT Jackie  
 — M. BELLANCE Gérard  
 — M. PAIRIN Dominique  
 — M. DIAS SANTANA Fernando  
 — M. COMBELLES Daniel  
 — M. LEMARQUAND Christian  
 — M. JACQUET Daniel  
 — M. DESBONNES Patrick  
 — M. MORMIN Denis  
 — M. AKRICHE Norbert  
 — M. CERUTTI Marcel  
 — M. CAUSSIAUX Christian  
 — M. RICHOL Roland  
 — M. GRAVILLON Valéry  
 — M. LESNIANSKI Jocelyne  
 — M. MAUXION Christian  
 — M. PELLETIER Michel  
 — M. DEBBAH Gérard  
 — M. JULIEN Didier  
 — M. MOTTE Gaston  
 — M. MALARD Bernard  
 — M. BERSAC Jacques  
 — M. LE GUEN Alain  
 — M. HOTON Anne Michel  
 — M. POUCH Philippe  
 — M. BECUWE Daniel  
 — M. GAUDONNET Jean  
 — M. FAILLER Joël  
 — M. PIOLET Yves  
 — M. LE DONGE Patrick  
 — M. LE TOCQUEC Guy  
 — M. THOMAS Hervé Marie  
 — M. GALEA Christophe  
 — M. HAKIMI Smail  
 — M. MOREAU Denis  
 — M. LOMBA Patrick  
 — M. BOMBA Jean-Marie  
 — M. FRANCK Denis  
 — M. LESER Sylvain  
 — M. BOFF Bruno  
 — M. BALGUY Yves Blaise  
 — M. BARA Philippe  
 — M. MINOT Gil  
 — M. DE POORTERE Jean  
 — Mme BOUILLON Florence  
 — M. CHAMPALAY Philippe  
 — M. PINEAU Gérard  
 — M. CORONAT Marc

— M. HENNAUX Didier  
 — M. BERTHOU Olivier  
 — M. PASQUIER Jacky  
 — M. GUENNERY Patrick  
 — M. MONTHEIL Alain  
 — M. DILO Alexandre  
 — M. POUTEAU Pascal  
 — M. OUMSALEM Daniel  
 — M. BAYON Olivier  
 — M. FARADE Etienne  
 — M. FOUCAULT Patrice  
 — M. BLANDIN Emmanuel  
 — M. ROUDET Noël  
 — M. MORIN Claude  
 — M. NIKITENKO Eric  
 — M. LAGUILLIEZ Bruno  
 — M. GODREAU Jacky  
 — M. SUARD Patrick  
 — M. CHARLES Jean-Claude  
 — M. EVEQUE Médard  
 — M. MATICHARD Pascal  
 — Mlle TESSIER Sylvie  
 — M. SIRIEIX Joël  
 — M. BOUCHERAT Patrice  
 — M. SIMON Pierre  
 — M. MARTIAL Valérien  
 — M. RAVI Socrate  
 — M. SCHAREN Eric  
 — M. GOURDAIN Marc  
 — M. PILLIARD Christian  
 — Mme DINARD Nelly  
 — M. FOUQUET Gervais  
 — M. AVRIL Alex  
 — Mme HENRIQUES Irène  
 — M. KERHEL Victor.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.**

— M. PETREMANN Gilbert  
 — M. GALVEZ FERNANDEZ Jacky  
 — M. RAINOTTE Gilbert  
 — M. ESPINASSE Jean  
 — M. CROIZARD Patrice  
 — M. CESTARI Gabriel  
 — M. BELIN Patrice  
 — M. RICHARD Michel  
 — M. CERINI Daniel  
 — M. CONTOUT Xavier  
 — M. BETHON Fabrice  
 — M. LONGFORT Jean-Claude  
 — M. SURINON Simon  
 — M. DESTRAC Cécilien  
 — M. RENAUDIN Jean-Marc  
 — M. BOMBA Charles  
 — M. SIGEAN Patrick

— M. ROYER Jean-Marc  
 — M. ARISTEE-SAINT-ANDRE Idalien  
 — M. BLEUX Patrick  
 — M. PASSE COUTRIN Somption  
 — M. MAZANIELLO CHEZOL Pierre  
 — M. LAINE Michel  
 — M. LANTRAIN Christian  
 — M. PITOIS Patrick Raymond  
 — M. BACHE Firmin Manuel  
 — M. POPOTE Jérôme  
 — M. CARIN Moïse Camille  
 — M. RABAROT Philippe  
 — M. NORCA Thomas  
 — M. PONCHATEAU Eric Gilles  
 — M. PRADAL Christian  
 — M. BETTI Jean-Louis  
 — M. BIECHER Michel  
 — M. SERGIUS Nicaise  
 — M. ETENNA Elin  
 — M. LACOUR Marcel  
 — M. BRETER Pierre  
 — M. HOUBLON Raymond  
 — M. GREGOIRE Alain  
 — M. AURIBAUT Jean-Claude  
 — M. LABOURG Ladislas  
 — M. BORDIN Vincent  
 — M. BOLIVAR Paul  
 — M. DO Jean-Claude  
 — M. JALCE Irénée  
 — M. RUGARD Trinité  
 — M. CEPHAS Yves Henri  
 — M. MESSIBA SAINT-CLAIR Eric  
 — M. COYO Michel  
 — M. MERABLI Lorange  
 — M. IREP Hugues  
 — M. HAGUY François  
 — M. PHIRMIS Vincent  
 — M. GREGORI José  
 — M. ETIENNE Guy  
 — M. ORSIEONE Mathias  
 — M. ZONGO Reno Modeste  
 — M. CARAVEL Hugues  
 — M. SELGI Frantz  
 — M. MALARE Thierry  
 — M. EMICA Célestin  
 — M. THERESINE Patrick  
 — M. DAMO Félix  
 — M. BROCHET Alain  
 — Mme VAUGARNY Jacqueline  
 — M. SELLEM Bernard  
 — M. LEBLANC Pierre  
 — M. NABIS Rémi  
 — M. FREMIN Pascal  
 — M. EYCHENNE Jean François  
 — M. GARCIA Dominique  
 — M. LABEJOT Frantz

- M. GAGOSZ Anita
- M. CHEKROUN Chlomo
- M. VENTURA Robert
- M. AMUSAN Césaire
- M. LARUE Patrick
- M. DANGEARD Lionel
- Mme CHEVALLIER Danièle.

Tableau arrêté à 80 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations  
au grade d'adjoint technique principal de  
2<sup>e</sup> classe.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. PETREMANN Gilbert
- M. GALVEZ FERNANDEZ Jacky
- M. RAINOTTE Gilbert
- M. ESPINASSE Jean
- M. CROIZARD Patrice
- M. CESTARI Gabriel
- M. BELIN Patrice
- M. RICHARD Michel
- M. CERINI Daniel
- M. CONTOUT Xavier
- M. BETHON Fabrice
- M. LONGFORT Jean-Claude
- M. SURINON Simon
- M. DESTRAC Cécilien
- M. RENAUDIN Jean-Marc
- M. BOMBA Charles
- M. SIGEAN Patrick
- M. ROYER Jean-Marc
- M. ARISTEE-SAINT-ANDRE Idalien
- M. BLEUX Patrick
- M. PASSE COUTRIN Somption
- M. MAZANIELLO CHEZOL Pierre
- M. LAINE Michel
- M. LANTRAIN Christian
- M. PITOIS Patrick Raymond
- M. BACHE Firmin Manuel
- M. POPOTE Jérôme
- M. CARIN Moïse Camille
- M. RABAROT Philippe
- M. NORCA Thomas
- M. PONCHATEAU Eric Gilles
- M. PRADAL Christian
- M. BETTI Jean-Louis
- M. BIECHER Michel
- M. SERGIUS Nicaise
- M. ETENNA Elin

- M. LACOUR Marcel
- M. BRETER Pierre
- M. HOUBLON Raymond
- M. GREGOIRE Alain
- M. AURIBAUT Jean-Claude
- M. LABOURG Ladislas
- M. BORDIN Vincent
- M. BOLIVAR Paul
- M. DO Jean-Claude
- M. JALCE Irénée
- M. RUGARD Trinité
- M. CEPHAS Yves Henri
- M. MESSIBA SAINT-CLAIR Eric
- M. COYO Michel
- M. MERABLI Lorange
- M. IREP Hugues
- M. HAGUY François
- M. PHIRMIS Vincent
- M. GREGORI José
- M. ETIENNE Guy
- M. ORSIEONE Mathias
- M. ZONGO Reno Modeste
- M. CARAVEL Hugues
- M. SELGI Frantz
- M. MALARE Thierry
- M. EMICA Celestin
- M. THERESINE Patrick
- M. DAMO Félix
- M. BROCHET Alain
- Mme VAUGARNY Jacqueline
- M. SELLEM Bernard
- M. LEBLANC Pierre
- M. NABIS Rémi
- M. FREMIN Pascal
- M. EYCHENNE Jean François
- M. GARCIA Dominique
- M. LABEJOT Frantz
- M. GAGOSZ Anita
- M. CHEKROUN Chlomo
- M. VENTURA Robert
- M. AMUSAN Césaire
- M. LARUE Patrick
- M. DANGEARD Lionel
- Mme CHEVALLIER Danièle.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau  
d'avancement, au titre de l'année 2009, pour  
l'accession au grade d'adjoint technique de  
1<sup>re</sup> classe.**

- M. BECKER Thierry
- M. FRANCON Jean-Philippe
- M. HENNEQUIN Jean-Marie
- M. VETERAN René
- M. ROGER Michaël
- M. VATON Gérard

- M. BONVARD Henri
- M. ALI Missoma
- M. CISSOKHO Abdou
- M. ROUSSAS Jacques
- M. TURKI Mohamed
- M. FLAMAND Jean-Pierre
- M. MARC Areselvane
- M. AGNASSIA Césaire
- M. PANDORE Louis
- M. VALMY-DHERBOIS Antoine
- M. COULIBALY Malaly
- M. ABDOURAHIME Tohir
- M. ELLOUZI Mohammed
- M. MAIRONIS Hilaire.

Tableau arrêté à 20 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. BECKER Thierry
- M. FRANCON Jean-Philippe
- M. HENNEQUIN Jean-Marie
- M. VETERAN René
- M. ROGER Michaël
- M. VATON Gérard
- M. BONVARD Henri
- M. ALI Missoma
- M. CISSOKHO Abdou
- M. ROUSSAS Jacques
- M. TURKI Mohamed
- M. FLAMAND Jean-Pierre
- M. MARC Areselvane
- M. AGNASSIA Césaire
- M. PANDORE Louis
- M. VALMY-DHERBOIS Antoine
- M. COULIBALY Malaly
- M. ABDOURAHIME Tohir
- M. ELLOUZI Mohammed
- M. MAIRONIS Hilaire.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de Directeur de 1<sup>re</sup> catégorie des conservatoires de Paris — Année 2009.**

- M. MACE Philippe.

Fait à Paris, le 23 avril 2009

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Sur la proposition du Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

Après la mention concernant M. Jean BOURRILLON,

*Supprimer :*

M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, ingénieur en chef, adjoint au sous-directeur de l'action foncière.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 avril 2009

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 23 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008 et du 24 février 2009 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

A — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines

— Bureau du recrutement et des concours :

- remplacer Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, attachée principale d'administrations parisiennes, par Mme Yolaine CELLIER, administratrice.

B — Sous-Direction des Emplois et des Carrières

— Modifier comme suit le premier paragraphe :

- Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires :

Mme Frédérique LEBEL, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique GUISERIX, attachée d'administrations parisiennes et M. Cyril AVISSE, attaché d'administrations parisiennes.

- Bureau des personnels ouvriers et techniques :

Mme Sophie KOLLITSCH-MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis EON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de services administratifs, Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administrations parisiennes et M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes.

— Modifier également comme suit le dernier paragraphe :

M. Denis EON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de services administratifs, Mmes Catherine BACHELIER et Claire BURIEZ, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Anne FORLINI, Sylvie MONS, Dominique GUISERIX, Sylvie LEYDIER et Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachées d'administrations parisiennes, MM. Olivier HEBRARD et Cyrille AVISSE, attachés d'administrations parisiennes pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

C — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé

— Bureau du développement social :

- remplacer M. Marcel TERNER, administrateur, par M. André CARDENAS, attaché principal d'administrations parisiennes.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2007 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour signer :

1 — les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;

2 — les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4 — les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution, substitution, résiliation, dégrèvement) ;

5 — les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

6 — les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

7 — l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service animation et communication ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques ;

— M. Christian DAUNAT, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, et Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux ;

— Mme Valérie GRAMOND, chargée de mission cadre supérieur, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1<sup>er</sup> et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2 — prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 — passer les contrats d'assurance ;

6 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7 — fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2213-7 à L. 2213-24, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales et L. 511-1, L. 511-2, L. 511-3 et L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui ont pour objet de :

8 — prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9 — prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10 — prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

11 — prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

12 — signer les conventions passées entre le Département de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2 — copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 — états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4 — actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5 — arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6 — prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7 — attestations de service fait ;

8 — attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9 — états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11 — avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

12 — enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13 — approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14 — signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

15 — arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16 — application des clauses concernant la révision des prix ;

17 — approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18 — approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19 — approbation des procès-verbaux de réception ;

20 — décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

21 — autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

22 — autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

#### Services rattachés à la Directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, conseiller en analyse et stratégie ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

#### Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel ;

— M. Didier BONAL, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

#### Service animation et communication :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication.

#### Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section programmation budgétaire ;

— M. André MODOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de coordination des achats et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion DELACOU, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste THIBIERGE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

M. André MODOT a également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virement entre mission et hors virement de réévaluation.

#### Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste.

#### Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administrations parisiennes, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux ;

— M. Gérard CHOPINET, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas SANSONETTI, ingénieur des travaux, et M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux ;

— Mlle Maud PERASTE-SAINT-AURET, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux, responsables de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Christel BRUNET, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Gaston TRICHEUX, ingénieur des travaux, chef de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène SORES, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole VITANI, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Mathias GALERNE, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

#### Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis VASSEUR, chef d'exploitation, et M. Emmanuel AUBER, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et Mme Muriel MANSION, ingénieure des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle GODEFROY, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc BRILLAT SAVARIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Serge BROUTY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Nord ;

— M. Jacques DE BERNARDO, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division Sud jusqu'au 2 mai 2009 ; et M. Philippe LE MARQUAND, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Sud à partir du 2 mai 2009 ;

— M. Denis DOURLANT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division Est.

#### Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service des cimetières ;

— Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure des travaux, chargée de la « cellule travaux - voirie réseaux divers » de la division technique du service des cimetières à l'effet de signer les actes 3, 6, 7, 10 et 13 ;

— M. Xavier FRANCOIS, ingénieur des travaux, chargé de la « cellule logistique et achats » de la division technique du service des cimetières à l'effet de signer les actes 3, 6, 7, 10 et 13 ;

— M. Guy LELIEVRE, chef d'exploitation, chargé de la « cellule maîtrise d'ouvrage bâtiments - travaux funéraires - matériels funéraires » de la division technique du service des cimetières à l'effet de signer les actes 3, 6, 7, 10 et 13 ;

— M. Biagio MILANO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales, responsable du suivi du budget et de la comptabilité ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau du patrimoine.

#### Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, adjoint au chef du service, chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef de la division urbanisme et paysage et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1 ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste, et M. Jonathan COUPPE, attaché d'administrations parisiennes, responsables de la cellule achats-marchés.

#### Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des études végétales ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, directrice de l'école d'horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

#### Service de l'écologie urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe à la chef du service ;

— M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef de la division du développement durable et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef et Mme Lise DANO, agent technique contractuel ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef de la division des études et du contrôle des nuisances et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agnès PEZZANA, ingénieure hydrologue divisionnaire, et M. Philippe MERCIER, ingénieur hydrologue ;

— Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Georges LOHOU, agent technique contractuel, et Mme Claude FRISON, agent technique contractuel.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Catherine MARTINET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Julie CAZENAVES, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Pantin et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Agnès SAMUT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, ingénieur des travaux ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 8 de l'article 4, M. Quoc Hung LE ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

à l'effet de signer les actes 8, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1 — arrêté d'attribution de la prime d'installation
- 2 — arrêté de titularisation
- 3 — arrêté de mise en disponibilité
- 4 — arrêté d'autorisation de travail à temps partiel
- 5 — arrêté de validation de service
- 6 — arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction
- 7 — arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- 8 — arrêté de mise en cessation progressive d'activité
- 9 — arrêté de mise en congé sans traitement
- 10 — arrêté d'allocation pour perte d'emploi
- 11 — arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

#### Les décisions :

- 1 — décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental
- 2 — décision de suspension de traitement pour absence non justifiée
- 3 — décision de mutation ou d'affectation interne
- 4 — décision de mise en congé bonifié
- 5 — décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires
- 6 — décision de recrutement de formateurs vacataires.

#### Autres actes :

- 1 — documents relatifs à l'assermentation
- 2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel
- 3 — état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance
- 4 — marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.
- 5 — conventions passées avec des organismes de formation.

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et Mlle Anne-Charlotte ALLEGRE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations sociales.

Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégué de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du service des affaires juridiques et financières, et M. André MODOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de coordination des achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des marchés de la Direction.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2008 modifié le 26 novembre 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— Mme la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Bertrand DELANOË

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, à la Résidence Océane, située 23, rue Wallenberg, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence Océane, située 23, rue Wallenberg, 75019 Paris, gérée par « Domusvi » Immeuble Le Héron, 66, avenue du Maine, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 71 155 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 461 658 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 000 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 563 813 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent le déficit de 30 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence Océane, située 23, rue Wallenberg, 75019 Paris, gérée par « Domusvi » Immeuble Le Héron, 66, avenue du Maine, 75014 Paris, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 17,85 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 11,33 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,79 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 50 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence Océane, située 23, rue Wallenberg, 75019 Paris, gérée par « Domusvi » Immeuble Le Héron, 66, avenue du Maine, 75014 Paris, est fixé à 74,02 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Résidence Océane, située 23, rue Wallenberg, 75019 Paris, gérée par « Domusvi » Immeuble Le Héron, 66, avenue du Maine, 75014 Paris, est fixé à 88,44 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation de la capacité d'accueil et du budget prévisionnel 2009 du S.A.S. Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 23 septembre 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Didot Accompagnement » pour son S.A.S. Didot Accompagnement sis 29, rue du Cotentin, 75015 Paris ;

Vu l'avenant du 1<sup>er</sup> janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.S. Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris, est fixée à 48 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et recettes prévisionnelles du S.A.S. Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris, géré par l'Association « Didot Accompagnement », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 020 € ;

— Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel : 295 899 € ;

— Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure : 33 917 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe 1 : produits de la tarification et assimilés : 349 836 € ;

— Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe 3 : produits financiers et produits encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 44 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 320 683 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 7 288,25 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,09 € sur la base de 330 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, au Centre Educatif Ménéilmontant et de ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif de Ménéilmontant et de ses unités de vie géré par l'Association des Groupements Educatifs, sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 792 080 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 411 048 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 267 833 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de tarification : 6 604 472 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 31 200 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 738 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2007 d'un montant de 166 448,98 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, le tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménéilmontant et de ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris, est fixé à 200,18 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUTL

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe.**

- M. LECLERE Philippe
- M. ALLEAUME Vincent
- M. DORLET Jean Michel
- M. COSTE Robert
- Mme SARRAZIN Josiane.

Tableau arrêté à 5 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. LECLERE Philippe
- M. ALLEAUME Vincent
- M. DORLET Jean Michel
- M. COSTE Robert
- Mme SARRAZIN Josiane.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2<sup>e</sup> classe.**

- M. GOUILLLOU Serge
- M. DEPRES Christian
- M. LEVALLOIS Jean
- M. EDOUARD Jean-Michel
- M. DESCHKA Laurent
- M. RELUT François
- M. MARTOT Christian
- M. LONGCHE Gérard
- M. BIABIANY Constant
- M. JARRON José
- M. NACIBIDE Eugène
- M. FEUILLARD Pierre
- M. CHOANIER Jean-François
- M. ROYER François
- Mlle ROSET Olivia
- M. DARIN Clair Fredy

- M. LANAUD Gilles
  - M. MARCE Fabrice.
- Tableau arrêté à 18 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2<sup>e</sup> classe.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- M. GOUILLLOU Serge
- M. DEPRES Christian
- M. LEVALLOIS Jean
- M. EDOUARD Jean-Michel
- M. DESCHKA Laurent
- M. RELUT François
- M. MARTOT Christian
- M. LONGCHE Gérard
- M. BIABIANY Constant
- M. JARRON José
- M. NACIBIDE Eugène
- M. FEUILLARD Pierre
- M. CHOANIER Jean-François
- M. ROYER François
- Mlle ROSET Olivia
- M. DARIN Clair Fredy
- M. LANAUD Gilles
- M. MARCE Fabrice.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2009, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1<sup>re</sup> classe.**

- Mme PARENT Josette
- Mme SORRENTE Marie Annette
- Mlle BORDIN Hortence
- Mme ALEM Maghenia
- M. MABIT Christophe
- Mme ABOMEY Paule
- M. ANCARNO Gérard
- Mlle MENOT Evelyne
- Mlle LABOLLE Monique
- Mme GRONDIN Marie Monique
- Mme RAULT Patricia
- Mme GARAIN Christine
- Mme KOSSOU Sylvie
- Mme JACQUET Blanche
- Mlle GUEVENEUX Marie Claire

— M. LACOMAT Fred  
 — Mlle STANIS Arsenise  
 — Mme MOLIA Lucienne  
 — Mme PLUTON Félicia  
 — Mlle PAGES Christine  
 — Mme REIX Carole  
 — Mme NIDAUD Micheline  
 — Mlle FOGGEA Félicienne  
 — M. TABBI ANNENI Patrice  
 — Mlle VALCIN Antoinise  
 — Mlle MARGUERITTE Jeannine  
 — Mlle MIRACULEUX Suzelle  
 — M. MERZOUKI Driss  
 — Mme MINCOY Georgette  
 — Mlle MATHORE Martine  
 — Mlle MININ Rosemane  
 — M. BESSE Philippe  
 — Mlle CAPALITA Dolly  
 — Mme CYSIQUE Anne Roselyne  
 — Mlle VINGATARAMIN Hélène  
 — Mme MONLOUIS Evelyne  
 — M. MACHEZ Denis  
 — Mlle AGNESA Louisiane  
 — Mme LESCOURANT Adèle  
 — Mme VITALIEN Rose Aimée.

Tableau arrêté à 40 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
 des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations  
 au grade d'adjoint technique des collègues de  
 1<sup>re</sup> classe.**

Par arrêtés du 14 avril 2009, sont nommés au grade d'adjoint technique des collègues de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

— Mme PARENT Josette  
 — Mme SORRENTE Marie Annette  
 — Mlle BORDIN Hortence  
 — Mme ALEM Maghenia  
 — M. MABIT Christophe  
 — Mme ABOMEY Paule  
 — M. ANCARNO Gérard  
 — Mlle MENOT Evelyne  
 — Mlle LABOLLE Monique  
 — Mme GRONDIN Marie Monique  
 — Mme RAULT Patricia  
 — Mme GARAIN Christine  
 — Mme KOSSOU Sylvie  
 — Mme JACQUET Blanche  
 — Mlle GUEVENEUX Marie Claire  
 — M. LACOMAT Fred  
 — Mlle STANIS Arsenise  
 — Mme MOLIA Lucienne  
 — Mme PLUTON Félicia

— Mlle PAGES Christine  
 — Mme REIX Carole  
 — Mme NIDAUD Micheline  
 — Mlle FOGGEA Félicienne  
 — M. TABBI ANNENI Patrice  
 — Mlle VALCIN Antoinise  
 — Mlle MARGUERITTE Jeannine  
 — Mlle MIRACULEUX Suzelle  
 — M. MERZOUKI Driss  
 — Mme MINCOY Georgette  
 — Mlle MATHORE Martine  
 — Mlle MININ Rosemane  
 — M. BESSE Philippe  
 — Mlle CAPALITA Dolly  
 — Mme CYSIQUE Anne Roselyne  
 — Mlle VINGATARAMIN Hélène  
 — Mme MONLOUIS Evelyne  
 — M. MACHEZ Denis  
 — Mlle AGNESA Louisiane  
 — Mme LESCOURANT Adèle  
 — Mme VITALIEN Rose Aimée.

**D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

— Mme FAURE-GAZAGNES Evelyne du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*L'Adjointe au Chef  
 du Bureau des établissements départementaux*

Perrine FOUQUET

**D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

— Mme COLLOMBIER Véronique du Centre Marie-Béquet de Vienne.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*L'Adjointe au Chef  
 du Bureau des établissements départementaux*

Perrine FOUQUET

**D.A.S.E.S. — Tableaux d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établis après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

1 — Mme SALMON LEGAGNEUR Omblin du Centre Marie-Béquet de Vienne

2 — Mme STREIFF Marie Luce, détachée

3 — Mme AWF-ALLAH Jacqueline, détachée.

Cette liste est arrêtée à trois noms.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef*  
*du Bureau des établissements départementaux*  
Perrine FOUQUET

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

— Mme PUISSET Sylvie du Centre Marie-Béquet de Vienne.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef*  
*du Bureau des établissements départementaux*  
Perrine FOUQUET

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

1 — Mme MAGRECKI Liliane du Foyer Mélingue

2 — Mme MICHALCZAK Brigitte du Centre Marie-Béquet de Vienne

3 — Mme NGUYEN Hélène du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul

4 — Mme MERZOUK Carine du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny

5 — Mme BATHIAS Christel du Centre d'Accueil de Forges les Bains

6 — Mme GIRARD Marie-Thérèse du Foyer Parent de Rosan

7 — Mme MOREAU Odile du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul

8 — Mme SOUQUES Nathalie du Foyer Parent de Rosan

9 — Mme AUVINET Sandrine du Foyer Parent de Rosan

10 — Mme DELMARRE Catherine du Foyer Parent de Rosan

11 — Mme BOULIN Catherine du Foyer Parent de Rosan

12 — Mme PELLERIN Bénédicte du Foyer Parent de Rosan

13 — Mme ANDRIEU Marie-Hélène, détachée

14 — Mme GAUTRON Marie-Agnès, détachée

15 — Mme ROUSSEAU Delphine du Foyer Parent de Rosan

16 — Mme OLIVIER Karine du Centre Michelet

17 — Mme ARBONVILLE Sophie du Centre Marie-Béquet de Vienne

18 — Mme BOUCHARLAT-HENRY Chantal du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul

19 — Mme LIMOUSIN Madeleine, détachée

20 — Mme MALASSIS Dorothée du Centre Marie-Béquet de Vienne

21 — Mme ARANDILLA Sonia du Foyer Parent de Rosan

22 — Mme SARAIVA Gida du Foyer Parent de Rosan.

Cette liste est arrêtée à vingt-deux noms.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef*  
*du Bureau des établissements départementaux*  
Perrine FOUQUET

**D.A.S.E.S. — Tableaux d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure établis après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

1 — Mme LEMY Marlène du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef*  
*du Bureau des établissements départementaux*  
Perrine FOUQUET

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

1 — Mme SANCHEZ Patricia du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert

2 — Mme NEBOR Murielle du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre

3 — Mme DESMOULINS Sandrine du Centre d'Accueil de Forges les Bains.

Cette liste est arrêtée à trois noms.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef*  
*du Bureau des établissements départementaux*  
Perrine FOUQUET

**D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur technique spécialisé de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- 1 — Mme MARIE Monique du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville
- 2 — Mme BOULIN Christiane du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny
- 3 — M. MICHELON Michel du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux
- 4 — M. CARTEAU Pierre du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre
- 5 — M. SIMON Lionel du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre
- 6 — M. GALANTH Gilbert du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux
- 7 — M. VANNIER Franck du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux
- 8 — M. BLEJEAN Dominique du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre
- 9 — M. PIERRE Serge du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert
- 10 — Mme LE COGQUEN Michèle du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre
- 11 — M. MORICE Robert détaché
- 12 — M. GODET Philippe du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux
- 13 — Mme FOUCAUD Carmen du Centre Educatif Dubreuil.

Cette liste est arrêtée à treize noms.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef*  
*du Bureau des établissements départementaux*  
Perrine FOUQUET

**D.A.S.E.S. — Tableaux d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale principal établis après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

— Mme DEMATHIEU Murielle du Centre Maternel de la Rue Nationale.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef*  
*du Bureau des établissements départementaux*  
Perrine FOUQUET

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

— M. DROT Thierry du centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef*  
*du Bureau des établissements départementaux*  
Perrine FOUQUET

**D.A.S.E.S. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 6 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 10 avril 2009.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

— Mme FRECHOU Joëlle du Centre Maternel de la Rue Nationale.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef*  
*du Bureau des établissements départementaux*  
Perrine FOUQUET

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe du Département de Paris — Année 2009.**

- Mme BARTHEL Brigitte
- Mme BADIER Véronique
- Mme WARDE Marie-Claude
- Mme AMEISEN-BARRUEL Eva

- Mme BONNEFOI Marie-Claude
- Mme DANZON Françoise
- Mme DESPLANQUES Laurence
- Mme MIGNE Gisèle.

Fait à Paris, le 23 avril 2009

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de médecin de 1<sup>re</sup> classe du Département de Paris — Année 2009.**

- Mme FRELAUT Valérie
- Mme REY Sylvie
- Mme VILLEMAIN Claire
- Mme KETTANI Maryem
- Mme HESTIN Isabelle
- Mme ARMINJON Isabelle
- Mme COUDERC Valérie
- Mme HAUTOBOIS Corinne
- Mme COMMERY Sabine
- Mme BLACKWELL Frédérique
- Mme GUILLOTIN Armelle
- Mme KHALED-RIZQI Jamila
- Mme LAQUERRIERE Béatrice
- Mme COCHOIX-CHEL Valérie
- Mme LAURETTE Fabienne.

Fait à Paris, le 23 avril 2009

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe supérieure du Département de Paris — Année 2009.**

- Mme CARCAGNO Catherine
- Mme COHEN Aline
- Mme BARBOTIN Michèle
- Mme COURVOISIER Nathalie
- Mme GUICHARD Patricia
- Mme ZITA Jenny
- Mme PITROIPA Isabelle
- Mme CUZON Michèle
- Mme DE LAITRE Béatrix
- Mme MAUMY Audrey
- Mme MAYNARD Guilène
- Mme BIVIC Valérie
- Mme ADE Jocelyne
- M. BOUSQUIER Stéphane.

Fait à Paris, le 23 avril 2009

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2009-00302 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. David MALLARD, né le 8 novembre 1967, brigadier-major de police, et à M. Jimmy PIERRE, né le 3 octobre 1979, gardien de la paix, fonctionnaires affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-00303 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Souad REZZOUG, née le 9 juin 1977, et à M. Bandiougou KONTE, né le 26 mars 1980, gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-00304 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Nicolas GRIPPON, né

le 30 octobre 1983, gardien de la paix affecté à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-00323 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant rue de Chaillot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de rénovation d'un immeuble situé 17, rue de Chaillot, à Paris 16<sup>e</sup>, dans les meilleures conditions de sécurité, il convient d'instaurer la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 16<sup>e</sup> :

— Chaillot (rue de) : au droit du n° 17, sur un linéaire correspondant à quatre places de stationnement.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00324 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Préfet de Police détermine des sites où il réglemente les conditions de circulation et de stationnement pour assurer notamment la protection des représentations diplomatiques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des sites des institutions de la République et des représentations diplomatiques établie par l'article 2-A de l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, est complétée comme suit :

16<sup>e</sup> arrondissement :

*ajouter :*

— Ambassade de la République du Cameroun.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00346 réglementant une voie de circulation réservée à certains véhicules boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 412-7, R. 412-11, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence préfectorale, annexé à l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la voie de circulation réservée à certains véhicules, en vis-à-vis du n° 21 ter du boulevard Diderot, vers et jusqu'à la rue de Chalon, à Paris 12<sup>e</sup>, est destinée à permettre aux autobus d'y effectuer leurs arrêts ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire aux véhicules affectés au transport de marchandises d'emprunter cette voie ;

Considérant que l'ouverture à la circulation des cyclistes de certaines voies de circulation réservées présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du public ;

Arrête :

Article premier. — La voie de circulation réservée aux autobus, en vis-à-vis du n° 21 ter du boulevard Diderot, vers et jusqu'à la rue de Chalon, à Paris 12<sup>e</sup>, est interdite à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules affectés au transport de marchandises.

Art. 2. — L'article 6-I de l'arrêté préfectoral susvisé du 12 janvier 2001 est complété comme suit :

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Diderot (boulevard) : côté pair : en vis-à-vis du n° 21 ter, vers et jusqu'à la rue de Chalon.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 24 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00347 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-22, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris, annexé à l'ordonnance préfectorale susvisée ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des autobus sur une portion du boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « couloir dans le sens de la circulation » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, est complété comme suit :

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Hôpital (boulevard de) : côté impair, depuis le vis-à-vis du n° 44 de cette voie jusqu'au boulevard Saint-Marcel.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans les voies réservées citées ci-dessus du présent arrêté sont celles figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 précité.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la voie réservée citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les véhicules en infraction à cette disposition sont, conformément à l'article R. 417-11 du Code de la route, passibles d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 09-09002 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 1 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	77	24,76	2
SIPP UNSA	130	41,80	3
CFDT	38	12,22	0
CFTC/CADRES/UPLT	66	21,22	1

Groupe n° 1 : secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme MENERET Marie-José SIPP-UNSA	Mme JOURDAN Jacqueline SIPP-UNSA
M. CHAMBINAUD Alain CGT	M. CHAUSSE DARNAULT Bruno CGT

Groupe n° 2 : secrétaire administratif de classe supérieure :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme D'ALMEIDA-DECHELLE Catherine SIPP-UNSA	M. HADDOUCHE Malik SIPP-UNSA
M. VENUTO Gilles CGT	Mme HERSAN Marie-Line CGT

Groupe n° 3 : secrétaire administratif de classe normale :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme MOORGHEN Christine SIPP-UNSA	Mme ROBERT Valérie SIPP-UNSA
Mme HERRANZ Lucile CFTC/CADRES/UPLT	Mme CHAUSSE Chrystelle CFTC/CADRES/UPLT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09003 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 2 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	471	41,53	4
SIPP UNSA	318	28,04	3
CFDT	162	14,29	1
CFTC/CADRES/UPLT	183	16,14	1

Groupe n° 1 : adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme LANCINA Rosine CGT	Mme BELHOMME Dominique CGT
Mme MARNEUX Martine SIPP-UNSA	Mme CATHERINE Dominique SIPP-UNSA

Groupe n° 2 : adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme NINO Monique CGT	M. BERTHELOT Gilles CGT
Mme POPINET Corinne SIPP-UNSA	M. MORICE Jean-Laurent SIPP-UNSA

Groupe n° 3 : adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe :

3 Titulaires	3 Suppléants
M. BAREL Eric CGT	Mme DOYURAN-OUANELY Isabelle CGT
Mme CAJGFINGER Florence SIPP-UNSA	Mme TOUSSAINT-MORLET Claudie SIPP-UNSA
Mme CLOUZARD Florence CFDT	Mme HANNA Marion CFDT

Groupe n° 4 : adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme LOUNIS Souad CGT	M. JOURDAIN Frédéric CGT
Mme TOURNEUR Sylvie CFTC/CADRES/UPLT	M. PETER Lionel CFTC/CADRES/UPLT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
Secrétaire Général pour l'Administration  
Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09004 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 4 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
SIPP UNSA	6	100	1

Groupe n° 1 : cadre supérieur de santé, cadre de santé, conseiller socio-éducatif, puéricultrice de classe supérieure, puéricultrice de classe normale :

1 Titulaire	1 Suppléant
Mme MOPIN Françoise SIPP-UNSA	M. MOULINS Alain SIPP-UNSA

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09005 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 5 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
SIPP UNSA	19	100	3

Groupe n° 1 : assistant socio-éducatif principal :

1 Titulaire	1 Suppléant
Mme TENTI Corinne SIPP-UNSA	Mme MAUREL-GOLETTO Christine SIPP-UNSA

Groupe n° 1 : assistant socio-éducatif :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. CAILLOT Claude SIPP-UNSA	Mme MOREAU Isabelle SIPP-UNSA
Mme VINCENT Laure SIPP-UNSA	Mme PARTOUCHE Nathalie SIPP-UNSA

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09006 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 6 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	8	42,11	1
SIPP UNSA	11	57,89	2

Groupe n° 1 : infirmier de classe supérieure, éducateur chef et éducateur principal de jeunes enfants :

1 Titulaire	1 Suppléant
Mme FERCHAUD Geneviève CGT	Mme LE COQ Marylise CGT

Groupe n° 2 : infirmier de classe normale, éducateur de jeunes enfants :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme HERBILLON Fabienne SIPP-UNSA	M. SIEBACHEU Eric SIPP-UNSA
M. BRULE Hervé SIPP-UNSA	M. PANNETIER Cédric SIPP-UNSA

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*

*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09007 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT PP	198	15,18	1
SIASP	248	19,02	1
CGT ASP	271	20,78	1
CFDT	250	19,17	1
SIPP UNSA	56	4,29	0
CFTC/CADRES/UPLT	141	10,81	1
SGP PP FO	140	10,74	0

Groupe n° 1 : agent de surveillance de Paris principal :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme NEDDAF Nadya CGT ASP	Mme LE NAOUR Agnès CGT ASP
M. MEKNI Fawzy CFDT	Mme MERLUCHE Sandra CFDT

Groupe n° 2 : agent de surveillance de Paris :

3 Titulaires	3 Suppléants
Mme CHAMEAU Karine SIASP	M. FADHLAOUI Michel SIASP
Mme GLAMPORT Marie- Noëlle CGT PP	M. OUMAZIZ Mayede CGT PP
M. MILANDU MUZEMBO Gabriel CFTC/CADRES/UPLT	M. JOPEK Alban CFTC/CADRES/UPLT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09008 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 8 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	116	71,17	6
SIPP	30	18,40	1
CFDT	17	10,43	1

Groupe n° 1 : adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. VILLAGRASA Salvador CGT	M. JAUBERT Philippe CGT
M. QUILLOU Franck SIPP-UNSA	M. MARQUET Jean-François SIPP-UNSA

Groupe n° 2 : adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. GILBERT Jérôme CGT	M. BROUDISCOU Cédric CGT
M. MBAKOP Zachée CGT	M. CARPENTIER Pascal CGT

Groupe n° 3 : adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. DUBRAC Thomas CGT	M. BORDIN René CGT
M. LEDUC Michel CFDT	M. WAETSCH Paul CFDT

Groupe n° 4 : adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. RAIMBAULT Pascal CGT	M. LEGARES Anatole CGT
M. CIETTE JOCOLAS Edouard CGT	M. NGUYEN VANY Jean CGT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	72	56,25	4
CFDT	22	17,19	1
CFTC/CADRES/UPLT	5	3,91	0
SIPP UNSA	29	22,66	1

Groupe n° 1 : préposé chef :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. LIONS Alain CGT	M. BRIGTHON José CGT
M. BAILLARD Emile CGT	M. CHERIAUX Christophe CGT

Groupe n° 2 : préposé chef adjoint :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. PLATEL Olivier CGT	Mme LIBERT Ghislaine CGT
M. EL MANSARI Nabile CFDT	M. CHAMPMARTIN Laurent CFDT

Groupe n° 3 : préposé :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme JOSEPH Cécile CGT	M. PIAT Frédéric CGT
M. DELIAN Jérôme SIPP-UNSA	Mme KOUYATE Tako SIPP-UNSA

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*  
Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09010 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 10 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	16	29,09	1
SIPP	20	36,36	2
CFTC/CADRES/UPLT	19	34,55	2

Groupe n° 1 : surveillant chef :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. LANCIAUX Philippe SIPP-UNSA	M. BREHAUT Reynald SIPP-UNSA

Groupe n° 2 : surveillant chef adjoint :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. GUENET Christophe SIPP-UNSA	M. KOESTEL Didier SIPP-UNSA
Mme FAURE Sabrina CFTC/CADRES/UPLT	Mme VANDEVOORDE-REIG Cécile CFTC/CADRES/UPLT

Groupe n° 3 : surveillant :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. CRISTOFARI Jean-Pierre CFTC/CADRES/UPLT	M. DUNEME Christophe CFTC/CADRES/UPLT
M. GOLDERY Michaël CGT	M. LOSBAR Yannick CGT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09011 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 12 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	13	100	2

Groupe n° 1 : aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, de classe supérieure et de classe normale, agent des services hospitaliers qualifiés :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme JEAN PIERRE Magalie CGT	Mme SIMONET Alexandra CGT
Mme BOURY Stéphanie CGT	Mme GUEDES VIEIRA Maria Christina CGT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09012 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	10	71,43	2
SIPP UNSA	4	28,57	0

Groupe n° 1 : agent de maîtrise de 1<sup>re</sup> catégorie :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. LEDU Christian CGT	M. FILLIATRE Didier CGT

Groupe n° 2 : agent de maîtrise de 2<sup>e</sup> catégorie :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. MONTAMBAUX Pascal CGT	M. RIEHL Jean-Luc CGT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
Secrétaire Général pour l'Administration  
Philippe KLAYMAN

### Arrêté n° 09-09013 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 14 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CFTC/CADRES/UPLT	28	100	3

Groupe n° 1 : architecte de sécurité en chef et de classe supérieure :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. BOURGOUIN Jean-Marie CFTC/CADRES/UPLT	M. THELOT Denis CFTC/CADRES/UPLT

Groupe n° 2 : architecte de sécurité de classe normale :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme BUGNIET CURY Armance CFTC/CADRES/UPLT	M. MORVAN Eric CFTC/CADRES/UPLT
M. BLANCHET Yves CFTC/CADRES/UPLT	M. DONNADIEU Thierry CFTC/CADRES/UPLT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09014 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 15 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CFTC/CADRES/UPLT	6	100	2

Groupe n° 1 : ingénieur divisionnaire des travaux, ingénieur économiste de classe supérieure :

1 Titulaire	1 Suppléant
Mme AMP Otilia CFTC/CADRES/UPLT	Mme LAFON-KHENISSI Virgine CFTC/CADRES/UPLT

Groupe n° 2 : ingénieur des travaux, ingénieur économiste de classe normale :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. SELGAS Franck CFTC/CADRES/UPLT	M. RUDELLE Dominique CFTC/CADRES/UPLT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09015 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 16 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CFDT	33	45,83	2
CFTC/CADRES/UPLT	39	54,17	2

Groupe n° 1 : inspecteur général des installations classées, sous-directeur du laboratoire central, ingénieur en chef et adjoint de contrôle de classe exceptionnelle :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme CHAUSSARD Isabelle CFTC/CADRES/UPLT	M. MINET Jean-Jacques CFTC/CADRES/UPLT
Mme BEYLIER-CHOLLET Catherine CFDT	Mme MARQUIER Elisabeth CFDT

Groupe n° 2 : ingénieur principal, ingénieur, adjoint de contrôle de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme SCHANG Laurence CFTC/CADRES/UPLT	M. LAVOLEE Frédéric CFTC/CADRES/UPLT
M. PAOLI Serge CFDT	M. ROBERT Christophe CFDT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09016 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	43	29,45	2
SIPP	32	21,92	1
CFDT	18	12,33	1
CFTC/CADRES/UPLT	53	36,30	2

Groupe n° 1 : technicien en chef, technicien supérieur en chef :

2 Titulaires	2 Suppléants
Mme FOURRIER Nadine CFTC/CADRES/UPLT	Mme CACCIAGUERRA Marie-Hélène CFTC/CADRES/UPLT
Mme RAFFIN Catherine CFDT	Mme RAZAFIMANDIMBY Lucienne CFDT

Groupe n° 2 : technicien principal, technicien supérieur principal :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. DERRIEN Jean-Michel CFTC/CADRES/UPLT	Mme GUIARD Annie CFTC/CADRES/UPLT
Mme DUPONT Sylvie CGT	M. SOURIS Jacky CGT

Groupe n° 3 : technicien, technicien supérieur :

2 Titulaires	2 Suppléants
M. ESNAULT Christophe CGT	M. GUILLO Frédéric CGT
M. EVRARD Eric SIPP-UNSA	Mme BOUILLAGUET Hélène SIPP-UNSA

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 09-09017 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19 :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CFDT	0	0	0
CFTC/CADRES/UPLT	4	100	1

Groupe n° 1 : agent spécialisé principal et agent spécialisé :

1 Titulaire	1 Suppléant
M. OUDART Claude CFTC/CADRES/UPLT	M. BALADA Emmanuel CFTC/CADRES/UPLT

Art. 2. — L'arrêté n° 2006-21044 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 57, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 9 avril 2009).

L'arrêté de péril du 5 mai 2008 est abrogé par arrêté du 9 avril 2009.

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 2, place du Général Koenig / 46 à 52, boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2009).

Immeuble sis 89, rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 2 avril 2009).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration dans le grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité sécurité incendie (F/H). — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'intégration dans le grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité sécurité incendie (F/H) sera ouvert pour 64 postes, à partir du 22 juin 2009.

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires intégrés dans le corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage au 1<sup>er</sup> août 2007 en application de l'article 14 de la délibération DRH 2007-28 des 16 et 17 juillet 2007 susvisée, exerçant les fonctions relevant de la spécialité « sécurité incendie » et titulaires de l'un des titres fixés par l'arrêté du 18 septembre 2008.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 6 avril 2009 au 7 mai 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — Pièce 231 — Téléphone : 01 42 76 56 36 ou 01 42 76 76 50 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 mai 2009 inclus - 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après 19 mai 2009, à 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mai 2009 (tarif en vigueur, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Appel public à candidature dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation, l'animation et l'encadrement d'activités sportives et de loisirs au sein de l'espace de remise en forme du gymnase de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

**1. Organisme public propriétaire :**

Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, Paris (4<sup>e</sup> arr.)

**2. Objet de l'appel à candidature :**

La Ville de Paris propose d'autoriser un tiers, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à occuper et exploiter à titre privatif l'espace de remise en forme du gymnase de Bercy situé, 242, rue de Bercy, Paris (12<sup>e</sup>).

**3. Espaces concédés :**

Les espaces concédés sont des installations destinées à l'exercice d'activités sportives, de loisirs et de remise en forme au sein du gymnase de Bercy, à savoir :

- une salle de fitness d'environ 180 m<sup>2</sup> (\*) ;
- une salle de musculation (salle double d'environ 170 m<sup>2</sup>) (\*) ;
- une salle de cardio-training d'environ 60 m<sup>2</sup> (\*).

(\*) La superficie exacte de ces espaces ne pourra être établie qu'à l'issue des travaux toujours en cours au moment de la publication du présent appel public à candidature.

**4. Caractéristiques principales de la future convention :**

Le contrat a pour objet de confier à un tiers le droit d'occuper et d'exploiter de façon privative la dépendance domaniale de la Ville de Paris constituée du 1<sup>er</sup> étage du gymnase de Bercy.

L'occupant devra respecter la destination sportive des biens immobiliers mis à sa disposition. Il sera néanmoins autorisé à y développer, en lien avec cette destination sportive, des activités connexes.

La durée du contrat ne pourra excéder 4 ans.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives et de manière précaire les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter périodiquement d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

**5. Retrait du dossier de consultation :**

Les candidats devront impérativement retirer le dossier de consultation à compter du 5 mai 2009, à l'adresse indiquée ci-après.

**6. Date limite de remise des propositions :**

La remise des propositions devra parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le vendredi 29 mai 2009 à 17 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Aucune proposition adressée par voie électronique ou télécopie ne sera acceptée

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

**7. Adresse de retrait des dossiers de consultation et de remise des propositions :**

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des concessions sportives — 25, bd Bourdon, 3<sup>e</sup> étage, bureau 320, 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par voie de messagerie électronique à l'adresse suivante : eric.cronier@paris.fr

**8. Choix du titulaire :**

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des deux critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet et les moyens mis en œuvre proposés par le candidat ;
- les propositions de montant de la redevance et de durée de la convention ;

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, retiendra une candidature et autorisera le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

**9. Renseignements :**

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie ou courrier électronique au Bureau des concessions sportives — Télécopie : 01 42 76 22 50 — Mél : ludovic.martin@paris.fr / eric.cronier@paris.fr.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Eau de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du 27 mars 2009.**

Délibérations affichées au siège de l'EPL EAU DE PARIS, 9, rue Victor Shoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 3 avril 2009, reçues par le représentant de l'Etat le 3 avril 2009.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2009-16 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2221-39,

Vu l'instruction codificatrice n° 07-053-M4 du 31 décembre 2007 relatives aux règles comptables et budgétaires des services publics industriels et commerciaux,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 15 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, fixe le mode de calcul des amortissements comme suit :

*Article premier :*

L'amortissement pratiqué est linéaire.

*Article 2 :*

Les durées d'amortissement par catégorie de biens amortissables sont ainsi définies :

Eléments	Durées d'amortissement
Frais d'études de recherche et développement, frais d'insertion, logiciels	2 ans
Aqueducs (partie en contact avec l'eau, à l'exclusion de la partie génie civil de l'aqueduc)	40 ans
Canalisations (réseau de production/ transport + de distribution ; y compris poses de conduites pour extension, renforcement, remaniements du réseau, accroissement de la capacité de transport ou de refoulement...)	40 ans
Robinetterie (pour le réseau de production/ transport : vannes à opercule, vannes papillon, ventouses, réducteurs de pression... ; pour le réseau de distribution d'eau : vannes et robinets)	30 ans
Fontainerie (comprend notamment les bouches incendie, bouches de lavage, de marché, d'arrosage, fontaines Wallace... ; y compris éléments de fontainerie inclus dans les usines, postes de chloration/ déchloration, réseaux, stations de surpression...)	30 ans
Branchements (sur le réseau de distribution)	30 ans
Génie civil (y compris les éléments de génie civil concernant : usines, captages, galeries, réservoirs, laboratoires, bâches, stockage, bâtiments, stations de suppression, aqueducs, déviation d'aqueduc, logement groupe électropompe, réseau, gros œuvre, second œuvre ou étanchéité)	40 ans
Matériel électromécanique (y compris groupes électrogènes, cuves antibéliers, remaniement de l'alimentation en énergie électrique, postes HT et MT, câbles, éclairage, matériel électrique, groupe électro-pompes, surpresseurs, compresseurs, pompes à vide, palans, ventilateurs, agitateurs, pompes doseuses...)	15 ans
Organes de régulation	4 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers	10 ans
Matériel électrique fixe (y compris armoires, télétransmission, télécommande, transformateurs, condensateurs, pupitres de commandes, liaisons électriques, câbles de télécommandes, équipements terminaux...)	15 ans
Structures métalliques (y compris ponts roulants, grilles, tamis, portiques, cuves de stockage, filtres métalliques, passerelles, gardes, corps, échelles, clôtures...)	20 ans
Compteurs eau/débitmètres	15 ans
Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
Matériel de stérilisation, de laboratoire, de mesure, avec leurs accessoires spécifiques	5 ans
Matériel de bureau, mobilier	10 ans
Matériels et logiciels bureautiques	3 ans
Systèmes d'information géographique et de télégestion industrielle	5 ans
Matériel agricole, véhicules utilitaires	5 ans

*Article 3 :*

Au-dessous d'un seuil de 1 000 € H.T. (coût unique budgétaire), les biens amortissables sont amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Délibération 2009-17 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2221-25,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 15 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-13 du Conseil d'Administration du 5 mars 2009 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération 2009-16 du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 fixant le mode de calcul des amortissements,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents le budget primitif 2009.

*Article premier :*

Le budget primitif de fonctionnement de la Régie EAU DE PARIS pour l'exercice 2009 est arrêté comme suit :

- Dépenses : 97 100 000 €,
- Recettes : 97 100 000 €.

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés (vue d'ensemble de la section de fonctionnement).

*Article 2 :*

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section de fonctionnement.

*Article 3 :*

Le budget d'investissement de la Régie EAU DE PARIS pour l'exercice 2009 est arrêté comme suit :

- Dépenses : 67 514 000 €,
- Recettes : 67 514 000 €,

en ce qui concerne les autorisations de programmes et crédits de paiement, selon l'état annexé (vue d'ensemble de la section d'investissement).

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés (vue d'ensemble de la section d'investissement).

*Article 4 :*

Le Directeur Général est autorisé à procéder, par voie de décision et à l'intérieur d'une même autorisation de programme, aux virements de crédits rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement.

*Article 5 :*

Les annexes relatives au budget 2009 de la Régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Le budget reste consultable au siège de l'Etablissement public local, au 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris.

Délibération 2009-18 :

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, fixe le tarif de l'eau potable :

*Article unique :*

Le tarif de l'eau potable, pour sa part « production » est fixé, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2009, à la valeur résultant de l'application de la dernière indexation au 1<sup>er</sup> avril 2009, telle que prévue dans le contrat de concession du 30 janvier 1987. Cette valeur est arrêtée à 0,5366 € H.T.

Délibération 2009-19 :

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, fixe le tarif de l'eau non potable :

*Article unique :*

Le tarif de l'eau non potable est fixé, pour la période courant du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2009, à la valeur résultant de l'application de la dernière indexation au 1<sup>er</sup> avril 2009, telle que prévue dans le contrat de concession du 30 janvier 1987. Cette valeur est arrêtée à 542 247,25 € H.T. pour la part fixe et 0,06953 € H.T. pour la part variable.

Délibération 2009-20 :

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les tarifs et barèmes de la Régie EAU DE PARIS :

*Article premier :*

Le catalogue des tarifs et redevances de la Régie EAU DE PARIS, joint à la présente délibération, est approuvé.

*Article 2 :*

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de ce catalogue dans une fourchette de 25 %. L'usage de cette faculté donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.

Le catalogue des tarifs reste consultable au siège de l'Etablissement public local, au 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris.

Délibération 2009-21 :

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

*Article premier :*

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé à signer tout acte d'engagement ou proposition permettant de répondre aux appels d'offres entrant dans l'objet social de l'établissement et ce quel qu'en soit le montant.

*Article 2 :*

Le Directeur Général rendra compte au Conseil d'Administration, au moins une fois l'an, des appels d'offres auxquels la Régie aura soumissionné.

Délibération 2009-22 :

Vu les articles L. 2122-22 et R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 17 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte l'article suivant :

*Article unique :*

Le Directeur Général est autorisé, par délégation du Conseil et sur avis conforme de l'agent comptable, à créer des régies d'avances et de recettes, des régies de recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération 2009-23 :

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte l'article suivant :

*Article unique :*

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé à signer la convention de prêt de trésorerie entre la SAGEP et la Régie EAU DE PARIS, dont le texte est annexé à la présente délibération.

La convention de prêt est consultable au siège de l'Etablissement public local, au 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris.

Délibération 2009-24 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-10 et R. 2221-18,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu le projet de délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2009-DPE-029 et 2009-DF-037 qui devrait être soumis les 6 et 7 avril 2009 portant réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte l'article suivant :

*Article unique :*

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, à signer le contrat cadre provisoire liant la Ville de Paris à la Régie, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le contrat cadre provisoire liant la Ville de Paris à la Régie reste consultable au siège de l'Etablissement public local, au 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris.

#### Délibération 2009-25 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-10 et R. 2221-18,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu le projet de délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2009-DPE-029 et 2009-DF-037 qui devrait être soumis les 6 et 7 avril 2009 portant réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention en date du 10 janvier 2008, par laquelle la Ville de Paris et la SAGEP ont constitué un groupement de commandes pour mutualiser leurs procédures d'achat liées à la réalisation des travaux de modification des réseaux d'eau et d'assainissement préalables à l'extension de la ligne de tramway T3 à l'Est et au Nord de Paris, modifiée par avenant,

Vu la convention en date du 5 avril 1988 signée entre la Ville de Paris (DALIAT-TAM) et la SAGEP, relative à la location de véhicules, modifiée par avenant,

Vu la convention en date du 24 octobre 2008 signée entre la Ville de Paris (DRH) et la SAGEP, relative à la mise à disposition de logements à titre onéreux,

Vu le marché n<sup>o</sup> 2008 00000 68 017 relatif aux travaux de déviation des réseaux d'eau et d'assainissement liés à l'extension du T3 (lot 1), notifié le 5 janvier 2009,

Vu le marché n<sup>o</sup> 2008 00000 68 018 relatif aux travaux de déviation des réseaux d'eau et d'assainissement liés à l'extension du T3 (lot 2), notifié le 5 janvier 2009,

Vu le marché n<sup>o</sup> 2008 00000 68 019 relatif aux travaux de déviation des réseaux d'eau et d'assainissement liés à l'extension du T3 (lot 3), notifié le 5 janvier 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte l'article suivant :

#### *Article unique :*

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, à signer les avenants, dont les textes sont joints à la présente délibération, substituant la Régie EAU DE PARIS à la SAGEP dans les contrats liant la Ville de Paris à la SAGEP, énumérés ci-après :

— convention du 10 janvier 2008 constituant un groupement de commandes pour la mutualisation des procédures d'achat liées à la réalisation des travaux de modification des réseaux d'eau et d'assainissement préalables à l'extension de la ligne de tramway T3 à l'Est et au Nord de Paris,

— convention en date du 5 avril 1988, signée entre la Ville de Paris (DALIAT-TAM) et la SAGEP, relative à la location de véhicules,

— convention en date du 24 octobre 2008, signée entre la Ville de Paris (DRH) et la SAGEP, relative à la mise à disposition de logements à titre onéreux,

— marché n<sup>o</sup> 2008 00000 68 017 pour la modification des réseaux d'eau et d'assainissement préalables à l'extension du T3 (lot 1),

— marché n<sup>o</sup> 2008 00000 68 018 pour la modification des réseaux d'eau et d'assainissement préalables à l'extension du T3 (lot 2),

— marché n<sup>o</sup> 2008 00000 68 019 pour la modification des réseaux d'eau et d'assainissement préalables à l'extension du T3 (lot 3),

les avenants aux conventions précitées restent consultables au siège de l'Etablissement public local, au 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris.

#### Délibération 2009-26 :

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu le projet de délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2009-DPE-030 et 2009-DF-038 qui devrait être soumis les 6 et 7 avril 2009 portant réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris et plus particulièrement transfert des activités et des moyens du CRECEP à la Régie EAU DE PARIS,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2006 entre la Ville de Paris et le CRECEP, dite convention d'analyses,

Vu la convention signée le 28 janvier 2008 entre la Ville de Paris et le CRECEP, dite convention de recherche,

Vu la convention signée le 30 mars 1979 entre la Ville de Paris, la Compagnie Générale des Eaux et le CRECEP, modifiée par avenants,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

#### *Article premier :*

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, à signer les avenants, dont le texte est joint à la présente délibération, substituant la Régie EAU DE PARIS au CRECEP dans les conventions liant la Ville de Paris au CRECEP, énumérés ci-après :

— convention du 1<sup>er</sup> juillet 2006, dite convention d'analyses,

— convention du 28 janvier 2008, dite convention de recherche.

#### *Article 2 :*

Le Directeur Général est autorisé à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, substituant la Régie EAU DE PARIS au CRECEP dans la convention du 30 mars 1979 liant la Ville de Paris, la Compagnie Générale des Eaux et le CRECEP.

Les avenants aux conventions précitées restent consultables au siège de l'Etablissement public local, au 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris.

#### Délibération 2009-27 :

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu le projet de délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2009-DPE-030 et 2009-DF-038 qui devrait être soumis les 6 et 7 avril 2009 portant réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris et plus particulièrement transfert des activités et des moyens du CRECEP à la Régie EAU DE PARIS,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte l'article suivant :

#### *Article unique :*

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé à signer la convention de transfert d'activités d'analyses et de recherche de la Régie CRECEP au profit de la REGIE EAU DE PARIS, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le projet de convention de transfert d'activités d'analyses et de recherche de la Régie CRECEP au profit de la REGIE EAU DE PARIS est consultable au siège de l'Établissement public local, au 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris.

Délibération 2009-28 :

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu le projet de délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2009-DPE-030 et 2009-DF-038 qui devrait être soumis les 6 et 7 avril 2009 portant réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris et plus particulièrement transfert des activités et des moyens du CRECEP à la Régie EAU DE PARIS,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte l'article suivant :

*Article unique :*

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, à signer la convention d'occupation temporaire des locaux appartenant à la Ville de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Le projet de convention d'occupation temporaire des locaux appartenant à la Ville de Paris est consultable au siège de l'Établissement public local, au 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris.

Délibération 2009-29 :

Vu les délibérations du Conseil de Paris n<sup>os</sup> 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu le contrat d'ouverture de crédit signé le 22 octobre 2008 entre la SAGEP et le Crédit Lyonnais,

Vu le courrier du Crédit Lyonnais du 25 mars 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte l'article suivant :

*Article unique :*

Autorise l'utilisation par la Régie EAU DE PARIS du crédit de 12 millions d'euros, ouvert au terme du contrat signé le 22 octobre 2008 entre la SAGEP et Le Crédit Lyonnais et transféré à la Régie dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine.

Prochain Conseil d'Administration : le lundi 27 avril 2009.

**POSTES A POURVOIR**

**Maison des métaux. — Avis de vacance d'un poste d'un agent chargé des relations avec les publics (F/H).**

La Maison des métaux, établissement culturel de la Ville de Paris, a ouvert ses portes en novembre 2007.

Relations avec les publics :

La mission de la personne chargée des relations avec les publics englobe les liens avec le public, la communication, l'accueil. A ce titre, il/elle a la responsabilité :

— du suivi et de l'organisation de l'ensemble des relations avec les publics,

— de la mise en place et du suivi de projets et d'actions de médiation à destination de publics spécifiques (écoles, universités, associations...),

— du suivi et des liens avec l'organisation des équipes d'accueil et de communication,

— de la mise en place et de la diffusion d'outils de communication à destination des différents partenaires de la Maison des métaux, notamment des relais auprès des différents publics : écoles, associations, habitants...,

— de gérer les relations avec les différents partenaires médias, presse, comité d'entreprise, mutuelle de spectateurs, billetterie en ligne...

**LOCALISATION**

Maison des métaux EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

**CONTACT**

CV et lettre de motivation à : TERRIER Magali — Mél : magaliterrier@maisondesmetaux.org.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agents de surveillance.**

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur Gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de l'équipe de sécurité composée de 7 personnes, vos missions seront :

— La surveillance des accès du bâtiment,

— L'accueil et le filtrage du public (renseigner et orienter le public),

— La réalisation de rondes de surveillance,

— Des permanences pour assurer la mission de sécurité en dehors des heures ouvrées du bâtiment.

Les compétences requises et le profil pour ce poste sont :

— Sens relationnel et goût pour l'accueil du public,

— Capacité à gérer des conflits dans le cadre de dysfonctionnements ou incidents avec le public,

— Disponibilité,

— De solides connaissances des systèmes de sécurité incendie, intrusion et technique.

Vous êtes titulaire de la qualification SSIAP1 et justifiez d'une solide expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité d'au moins 5 ans.

Conditions :

— Poste ouvert aux agents de catégorie C filière technique : adjoint technique du Crédit Municipal de Paris, ou non-titulaire par équivalence.

— 35 heures sur 4 jours, du lundi au samedi (par roulements), de 8 h à 18 h.

Merci de faire parvenir votre candidature :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris — M. Pascal RIPES — Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris,

— Par mél : ripes@creditmunicipal.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL